



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15/11/2024 /

Dossier complet le : 15/11/2024 /

N° d'enregistrement : F01124P0198

1 Intitulé du projet

Aménagement du lot Abattoir 5 de la ZAC IVRY CONFLUENCES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BART

Raison sociale

BART

N° SIRET

8 2 3 4 7 6 7 0 0 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

STOLLER

Prénom(s)

STEPHANIE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39a : Travaux et constructions qui créent une SDP ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000m²	Surface plancher projet égale à 9472m², cependant le MOA souhaite faire une demande d'examen cas par cas dans le cadre d'une démarche volontaire et transparente.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une emprise d'environ 9472 m² comprise sur les parcelles 8, 9 et 86 de la section AU de la ville d'Ivry-sur-Seine. Les bâtiments occupant actuellement le site du projet seront démolis à la charge du vendeur du site, la SADEV 94. Le bâtiment situé sur la parcelle AU86 correspond à un entrepôt de stockage de diverses marchandises, toujours utilisé à l'heure actuelle et construit dans les années 1970. Il dispose notamment d'un sous-sol également dédié au stockage. Le bâtiment situé sur la parcelle AU9 a par le passé abrité une activité de travail des métaux et il est enregistré dans la base de données CASIAS (IDF9404059).

Il s'agit d'un projet mixte comprenant la construction de deux bâtiments, avec des bureaux du RDC au R+2 puis des logements à partir du R+3. L'un des deux bâtiments comporte un local commercial au RDC. Les bâtiments auront une volumétrie variant entre R+4 et R+7 pour l'un, et R+4/R+7/R+9 pour l'autre.

Le programme de bureaux sur les 3 premiers étages est un ERP de type W.

Le nombre de logements est de 78, dont 33 logements locatifs sociaux et 45 en accession libre.

Un parking de 63 places de stationnement en sous-sol et sur un niveau est prévus.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans l'aménagement de la ZAC IVRY Confluences, projet de renouvellement urbain initié par la Ville d'Ivry-sur-Seine et aujourd'hui par l'établissement public territorial "Grand Orly Seine Bièvre". Elle se situe entre le faisceau ferroviaire et la confluence de la Seine et de la Marne, sur 145 ha. Aux portes de Paris, elle s'impose comme un pôle stratégique de développement métropolitain. Son aménagement, confié à SADEV94, répond à une volonté d'équilibre économique, social et environnemental. Plus d'1 million de m² seront répartis entre immobilier d'entreprise et résidentiel. De nombreux équipements publics sont prévus : 3 groupes scolaires, 1 collège, structures petite enfance, sport, loisirs... En outre la création de squares, de zones récréatives et d'un vaste parc en bord de Seine changera profondément le quotidien des usagers du quartier.

L'opération vise la création de deux bâtiments à usage mixte, permettant de requalifier et renforcer la mixité fonctionnelle du quartier avec notamment la présence de bureaux, d'un commerce et de logements (en accession et social). Le projet vise également à redonner sa place à la nature en ville à travers la création d'un cœur d'îlot en pleine terre arboré, d'espaces végétalisés sur dalle et de toitures végétalisées. Enfin, le projet vise à avoir un impact carbone bas et permettre à ses futures résidents une qualité de vie et une adaptation au climat importante. Le projet portera les certifications de NF Habitat, pour les logements, et Breeam excellent pour les bureaux et le commerce.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de construction d'immeubles et requalification d'espaces publics en contexte urbain.

Le chantier consistera en :

- Des terrassements, excavations, nivellement pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments. Selon les analyses des terres, celles-ci seront évacuées vers des installations de comblement de carrières ou installations de stockages de déchets adaptées ;
- La construction de nouveaux bâtiments (gros œuvre et finitions) dont infrastructures ;
- La réalisation des abords et des aménagements paysagers.

La hauteur des constructions variera de 18,93 m pour le R+4, à 33,62 m pour le R+9 à l'acrotère, sans jamais dépasser une hauteur de 36,50 m, conformément à l'article UIC10 du PLU d'Ivry-sur-Seine. Le dernier plancher se situera au maximum à une hauteur égale ou inférieure à 28m, ce qui ne rentre pas dans le cadre d'un immeuble IGH.

Le sous-sol atteindra une profondeur comprise entre 3,50 et 3,90 m.

Les travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2026 sur une durée prévisionnelle de 24 mois.

Les emprises seront délimitées et protégées par des palissades de chantier. Les circulations des engins et camions seront signalées de manière adéquate.

Le chantier sera doté d'une charte verte, ainsi que d'une certification Breeam niveau excellent et certification NF Habitat pour les logements.

La charte verte de chantier est disponible en ANNEXE N°12.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet développera des logements en accession et sociaux, des bureaux, un commerce et un parking en infrastructure.

Le cœur d'îlot, un espace en pleine terre au centre permettra d'une part de collecter par infiltration les eaux de pluie, et d'autre part la traversée de l'îlot d'un bâtiment à l'autre, mais favorisera aussi le temps de la pause et de la contemplation, ainsi que les rencontres entre les habitants et travailleurs.

L'aménagement végétal mettra en avant le concept d'une nature libre présentant une densité et une diversité d'essences et concernera la périphérie des bâtiments, la venelle côté rue Molière et le cœur d'îlot.

L'îlot sera notamment en lien direct avec la future venelle de la Révolution et la jardin-place publique prochainement construits, assurant son insertion dans le quartier.

Concernant les stationnements en infrastructure, 63 places de stationnement automobile (dont 4 places PMR) et 23 places de stationnement deux roues motorisés seront implantées au sous-sol sur un seul niveau. Les bâtiments disposeront également de deux locaux vélos de plein pied avec les accès des bâtiments, depuis la rue.

Les bâtiments seront raccordés aux différents réseaux (eau potable, assainissement des eaux usées, réseau de chaleur, réseau électrique, réseau fibre/télécom,...) qui desservent déjà le quartier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire (PC).

Les travaux préalables de démolition seront pris en charge et réalisés par la SADEV 94.

Le projet est soumis à la réglementation du PPRi de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne.

Le projet n'est pas concerné par la loi sur l'eau.

Pour rappel, un dossier loi sur l'eau a été déposé à l'échelle de la ZAC Ivry Confluence en régime d'autorisation pour les rubriques 1110, 1220, 2150 et 3220. L'arrêté préfectoral d'autorisation de création de la ZAC Ivry Confluence n°2011/3925 du 23 novembre 2011 a subi plusieurs modifications dont la dernière correspond à l'AP n° 2022/02125 du 14 juin 2022, et le projet s'inscrit dans le mode de projet défini.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'habitation cumulée	5581 m ²
Surface de bureaux cumulée	3728 m ²
Surface de commerce cumulée	163 m ²
Surface de parking cumulée	2090 m ²
Surface totale du terrain	2877 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situé dans le secteur UIC (Zone Mixte) du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrales AU8, AU9 et AU86

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,6 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°110001701 "Bois de Vincennes". La ZNIEFF de type II n°11003000001 "Parc départemental des Lilas" est située à 3.3 km au Sud du site sur la commune de Vitry-sur-Seine. Les autres ZNIEFF sont situées à plus de 5km de l'emprise du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se trouve à une altitude de 30 mètres.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope est située à 7,5 km à l'Est du projet. Il s'agit des "Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur" référencé n°FR3800716. Une autre se situe 8,5 km au Nord-Est du projet. Il s'agit du "Glacis du Fort de Noisy-le- Sec" référencé n°FR3800418.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non , l'entité la plus proche est la réserve naturelle du Bassin de la Bièvre , à environ 11,3 km au sud ouest du site du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un PPBE a été adopté par le département du Val-de-Marne en décembre 2014 et actualisé le 19 octobre 2020, en cours d'élaboration pour 2024-2028 (en consultation publique du 19/08 au 19/10/2024). Le site du projet se trouve en dehors des zones où les indicateurs de niveaux sonores dépassent les valeurs réglementaires. Le niveau sonore sur le site est compris entre 50 et 70 dB (A). Voir ANNEXE n°8
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit au patrimoine remarquable le plus proche est situé à environ 3 km au NE sur la commune de Fontenay-sous-Bois. Le Lot ABATTOIR 5 n'est compris dans aucune zone de protection de l'abord d'un monument historique : les monuments historiques les plus proches sont localisés à environ 650 m du site d'étude : il s'agit des logements d'électricité de France au Nord-Est et de l'Ancienne manufacture des oeillets au Sud-Ouest. Voir ANNEXE n°9
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la carte des enveloppes d'alerte "zones humides" de la DRIEAT, le lot ABATTOIR 5 est situé dans une enveloppe de classe C : "Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides". En effet, le site étant déjà entièrement imperméabilisé, il n'a donc plus de zone humide à son droit.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi de la Marne et de la Seine approuvé le 12/11/2007, PPRn coulée de boue par ruissellement prescrit le 09/07/2001, PPRn affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines prescrit le 01/08/2001 mais site projet non concerné car risque présent à l'Ouest commune
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Commune concernée par du TMD (route, voie ferrée, canalisation de gaz naturel à 500 au N-E) 4 ICPE à autorisation sur la commune Voir ANNEXE n°10 pour détails PPRN
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site d'étude n'est pas situé au droit de BASOL ou de SIS. Il est cependant localisé au droit de 2 BASIAS : IDF9404038 "Chaudronnerie" activité terminée en 2004 et IDF9404059 "Atelier de travail des métaux" activité terminée en 2001. Des études de pollution ont été menés sur le site : voir ANNEXE n°11 Des investigations complémentaires seront réalisées une fois l'accès au site rendu possible.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien 03001.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de site concerne l'ensemble formé par la Marne et ses îles, le canal Saint-Maurice, ses berges et ses plantations et le cours d'eau alimentant les moulins" qui se trouve sur les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice, à 1,4 km au Nord-Est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 5.5 km au Nord-Est du site, et correspond aux "Site de Seine-Saint-Denis" référencé FR1112013. Ce site Natura 2000 est formé de 14 entités dont le parc des Beaumont à Montreuil à 6km du site du projet et le parc départemental Jean Moulin les Guilands à 8km du projet Aucune autre zone Natura 2000 ne se trouve dans un rayon de 10km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site concerne le "Bois de Vincennes", localisé sur la commune de Paris à 1,6 km au Nord-Est du site, sur la rive opposée de la Seine.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans la Seine ou sa nappe d'accompagnement n'est prévu. L'occupation du bâtiment engendrera une consommation en eau potable pour les besoins des usagers.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet est concerné par la nappe des alluvions de la Seine dont le niveau piézométrique a été relevé entre 5 et 6m. Ce projet prévoit la réalisation d'un niveau de sous-sol dont la profondeur sera comprise entre 3,50 et 3,90 m.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui, le projet sera excédentaire en matériaux à cause de la nécessité d'excaver des terres pour la réalisation du sous-sol. Les terres seront excavées sur une épaisseur d'environ 3,90 m et sur une surface de 2 472 m ² ce qui représente un volume de 9 640 m ³ . Les déblais seront dans la mesure du possible réutilisés sur un chantier proche, ou évacués en Installation de Stockage de Déchets adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet nécessitera des matériaux de construction classique
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relié aux réseaux d'assainissement et d'eau potable de la ville, déjà présent dans le quartier. Des piquages pour tous les réseaux sont déjà prévus en limite de lot.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est actuellement occupé par une friche dont les bâtiments seront démolis par la SADEV94. Au contraire, le projet permettra la création de nouveaux espaces verts afin d'améliorer la biodiversité et les continuités écologiques dans une zone urbaine dense, via la connexion du site avec un futur jardin public et la mise en place de toitures végétalisées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est celui des "Sites de Seine-Saint-Denis" référencé FR1112013 et constitue une Zone de Protection Spéciale de la Directive Oiseaux, située à 5.5 km au Nord-Est du site. Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" fréquentent cette zone naturelle. La parcelle étant urbanisée et les espaces verts créés n'étant pas spécifiquement favorables aux espèces cités, le projet n'aura pas d'impact sur cette zone NATURA 2000. Voir ANNEXE N°7
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera consommé, le projet se situant en zone urbaine. Le site est d'ailleurs identifié en tant que zone industrielle ou commerciale et installations publiques par la base de données Corine Land Cover.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Un risque lié à la présence de conduite de gaz sous pression existe au droit de la commune à 500 m à l'Est du site (Quai Jean Compagnon et avenue de l'Industrie). Ce dernier est localisé hors zone de servitude liée à cette conduite (voir annexe n°9) L'ICPE la plus proche du site sont AXELIS à 70m au Sud-Est. 7 ICPE à autorisation ou enregistrement sont situées sur la commune d'Ivry-sur-Seine, aucune n'étant classée SEVESO. La commune n'est concernée par aucun PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Projet compris dans l'emprise du PPRi de la Seine et de la Marne. Le site est en zone bleue (centre urbain). Le règlement applicable sera respecté par le projet. Pas de PPRN retrait/gonflement des argiles (risque modéré) Un PPRN mouvement de terrain est présent sur la commune d'Ivry-sur-Seine mais le site se situe en dehors du zonage de l'aléa. Risque sismique et radon faibles. Voir ANNEXE N°10
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Etudes pollution réalisées. Etudes complémentaires dont ARR à réaliser. Mesures mises en place dans le projet : parking en R-1 et couverture des espaces verts par terre saine
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les trafics seront liés aux camions nécessaires à l'acheminement des matériaux et à l'évacuation des terres. Le projet prévoit la création d'un parking de 63 places voiture et aura donc un impact modéré sur le fonctionnement général de la rue Molière et de la rue Pierre Rigaud, avec tout de même une amplification du trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront générateurs de nuisances sonores. En phase d'exploitation, les logements et bureaux ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores. Une étude acoustique est en cours.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les rues Molière et Pierre Rigaud sont bruyantes, avec une Lden entre 65 et 75 dB(A). Les logements seront isolés selon la réglementation. Ce volet sera traité dans le cadre de la certification breeam.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Une ventilation conforme à la réglementation sera mise en place dans le parking souterrain.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier peut émettre des vibrations, qui s'arrêteront en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La gare RER ligne C (aérienne) se trouvant à 450 m du site du projet, il n'y aura pas d'impact des vibrations sur le projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses (circulations extérieures) mais seront minimales étant donné le contexte urbain de la zone. Elles seront traitées dans le cadre de la certification Breeam.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Etant en zone urbaine, le projet sera concerné par des émissions lumineuses. Ce volet sera traité dans le cadre de la certification breeam.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de rejets industriels dans l'air. Le chauffage sera assuré par les réseaux de chauffage urbain et les bureaux disposeront de pompes à chaleur réversibles. Les seuls rejets seront liés aux circulations de voitures et aux émissions liées au rafraîchissement.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront évacuées via le réseau communal (sanitaires et eaux grises). Les eaux pluviales seront gérées au plus près de leur production, en privilégiant l'infiltration, la valorisation d'une surface végétalisée et l'évapotranspiration, la réutilisation, et le stockage avec rejet contrôlé dans un réseau public, conformément au PLU d'Ivry-sur-Seine.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déblais inertes/non inertes/dangereux seront triés et envoyés dans des installations de déchets adéquats. En phase d'exploitation, la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères sera assurée par la ville et les déchets seront gérés par le SYCTOM ou par un opérateur privé afin de garantir la traçabilité. Le collecte des déchets spéciaux éventuels le sera par filière adaptée
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site ne se situe pas à proximité d'un quelconque élément de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager, et n'aura donc pas d'impact. Le maître d'ouvrage signalera toute découverte fortuite lors des travaux conformément au code du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'occupation du site était à usage industriel, avec notamment la présence d'entrepôts. L'aménagement prévoit la démolition des bâtiments existants par la SADEV94 afin de construire des immeubles à usage de logements couplé à des bureaux et un commerce.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences du projet peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC Ivry Confluence dans laquelle le projet d'aménagement du lot abattoir 5 s'inscrit. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact dont un avis tacite a été rendu en 2010. Trois projets ont fait l'objet d'étude d'impact dont l'îlot 3H pour un projet de 280 logements, activités et commerce, l'îlot 3E pour la création d'un groupe scolaire, un gymnase, une résidence étudiante et des commerces ainsi que le projet de construction de logements, chambres étudiantes, commerces et plateforme logistique au droit des anciennes imprimeries du journal Le Monde. A noter que des projets d'aménagement des transports en commun (ligne M10...), de la ZAC Gargarine ou du parc de la Confluence sont aussi susceptibles d'être cumulés avec le projet, notamment concernant la circulation d'engins de chantier (nuisances sonores, émission dans l'air...), gestion des déblais, eaux usées, demande en énergie et eau potable

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Toutes les prescriptions du PPRi Val-de-Marne seront respectées. Voir ANNEXE N°10

Les prescriptions du PLU seront également respectée par le projet.

Une Analyse des Risques Prédictive sera réalisée avant la vente du site par la SADEV94.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site du projet est en zone bleu (centre urbain) du zonage réglementaire du PPRi de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne. Afin de limiter les risques liés à l'inondation, le règlement applicable de ce secteur sera respecté. Un cuvelage par cristallisation du sous-sol est également prévu. Les logements seront tous bien au-dessus de la cote PHEC, car localisé à partir du R+3. Les installations sensibles (postes HTA, local RCU, etc) et les bureaux seront également au-dessus de la PHEC.

Concernant les bâtiments existant, la SADEV94 est en charge de leur démolition et mènera les études complémentaire nécessaires au respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la présence potentielle d'amiante afin de gérer et supprimer tout risque. Les études historiques de SEMOFI ont mis en évidence la présence de sites BASIAS au droit du site. Le site a actuellement une activité de stockage de marchandises en tout genre. Les investigations menées en mars 2023 par SEMOFI ont mis en évidence une pollution concentrée en plomb dans le sol (non retrouvée en septembre 2023) et des pollutions en trichloroéthylène et hydrocarbures aliphatiques dans les gaz du sol. Une analyse des risques résiduels sera réalisée par la SADEV94 dans le cadre de la cessation d'activité du site, ainsi que d'autres études si nécessaire.

Afin de limiter tout rejet dans le réseau, le dispositif de gestion des eaux pluviales sera étudié en conformité avec les orientations du PLU d'Ivry-sur-Seine et avec l'objectif d'abattement d'une pluie de 10mm comme précisé sur la fiche du lot Abattoir 5.

Le projet respectera la certification BREEAM, ainsi que la norme NF Habitat, et disposera d'une charte verte de chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emprise projet ne se situe dans aucune zone naturelle et dans aucun périmètre de protection (AEP, site inscrit ou classé...). Les prescriptions du PPRi sont prises en compte. Le projet n'engendrera pas d'émissions sonores ou lumineuses, ni de rejets particuliers. Aucun prélèvement en eau ne sera réalisé, et le sous-sol du projet n'impactera pas la nappe sous-jacente. Un diagnostic de pollution complémentaire sera réalisé dans le cadre du changement d'usage, avec production d'une attestation réglementaire. Les déblais seront gérés dans la ZAC Ivry Confluences au possible ou envoyé en décharge agréée adaptée. Le projet sera certifié BREEAM et comportera une charte verte de chantier. Le projet s'intègre dans sa programmation et sa conception au contexte urbain de la ZAC Ivry Confluences. Aussi, ce formulaire est transmis dans une démarche volontaire (conformément au III de l'article R. 122-2-1 du Code de l'Environnement). Conclusion : Evaluation environnementale jugée non nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n° 8 : Plan de prévention du bruit	☒
2	Annexe n°9 : Plan des servitudes d'utilité publique	☒
3	Annexe n°10 : Plans de prévention des risques naturels	☒
4	Annexe n°11 : Synthèse des études de pollution menées au droit du site du projet	☒
5	Annexe n°12 : Charte de gestion d'un chantier vert	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Annexes de la demande d'examen de cas par cas



Projet d'aménagement du lot Abattoir 5—Bart | Patriarche
Rue Molière & rue Pierre Rigaud 94 200 Ivry-sur-Seine

SOMMAIRE

Annexe n°1 : Informations nominatives

Annexe n°2 : Plan de situation du projet

Annexe n°3 : Plan cadastral du projet

Annexe n°4 : Le projet dans son environnement

Annexe n°5 : Plans du projet

Annexe n°6 : Plan des abords du projet

Annexe n°7 : Zones NATURA 2000

Annexe n°8 : Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Annexe n°9 : Plan des servitudes d'utilité publique

Annexe n°10 : Plans de préventions des risques naturels

Annexe n°11 : Synthèse des études de pollution menées au droit du site du projet

Annexe n°12 : Charte de gestion d'un chantier vert

ANNEXE N°1 : INFORMATIONS NOMINATIVES

ANNEXE N°2: PLAN DE SITUATION DU PROJET

1 page

Le plan de situation est proposé ci-dessous, suivant les préconisations d'échelles définies au sein du CERFA n° I4734*04.

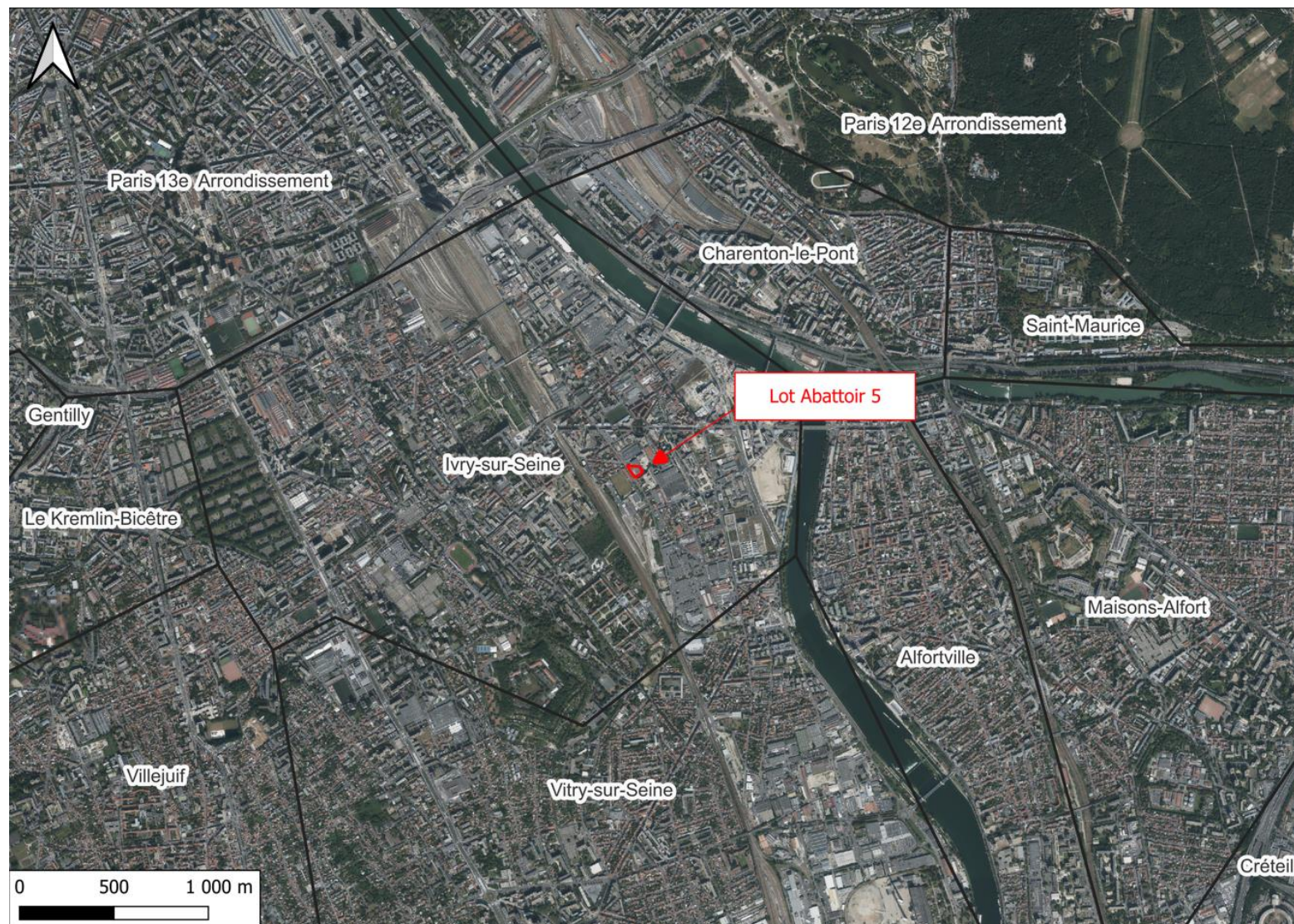


Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000

ANNEXE N°3: PLAN CADASTRAL DU PROJET

1 page

Le plan cadastral du projet est présenté ci-dessous. Le projet concerne les parcelles 86, 8 et 9 situées sur la section AU.

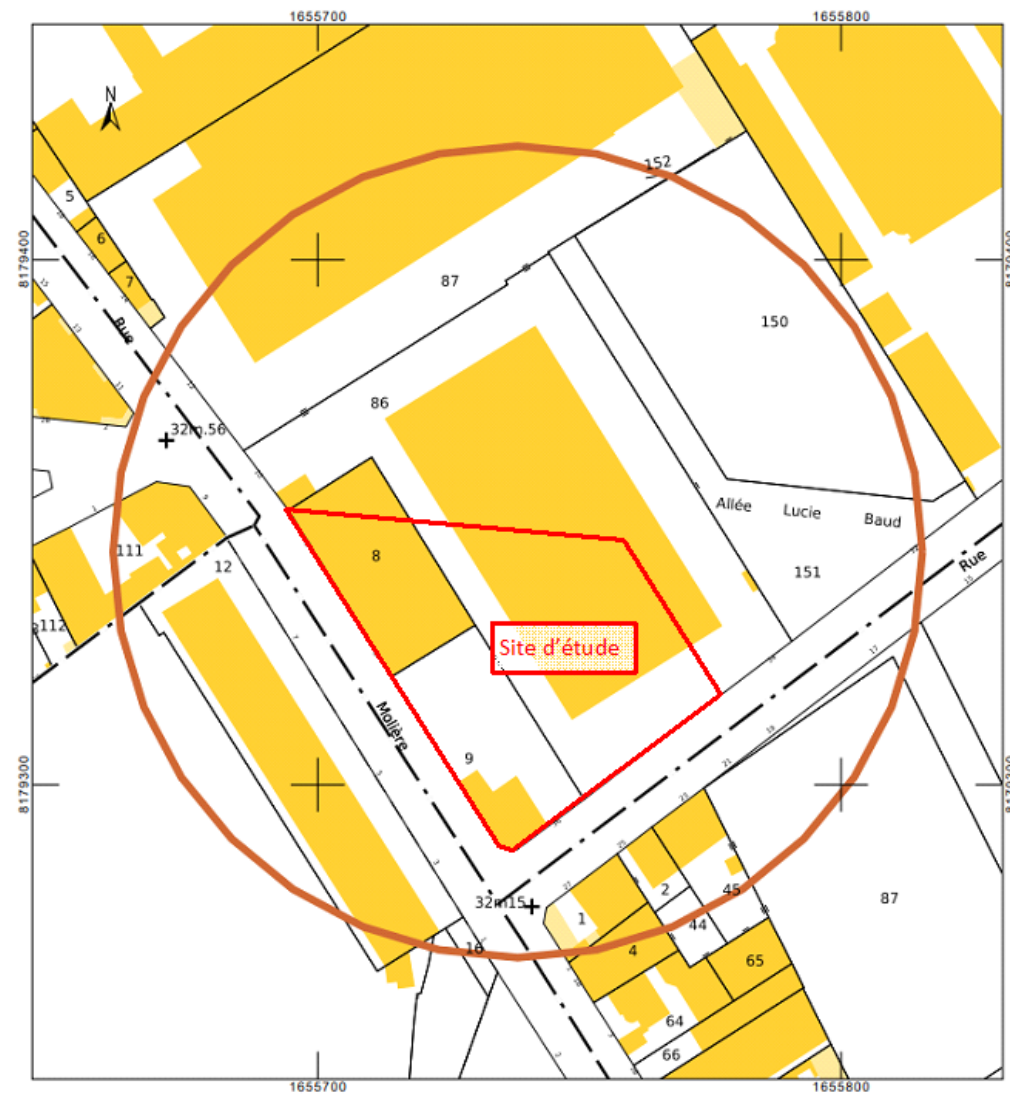


Figure 2 : Plan cadastral du projet

ANNEXE N°4 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

4 pages



Figure 3 : Vue aérienne 3D, Google Earth, juillet 2019



Figure 4 : Localisation des prises de vue des photographies dans le périmètre du lot abattoir 5



Figure 5 : Photographies des abords du site du projet (Source 1 : Bart ; Source 2 à 4 : Google Street View)



Figure 6 : Photographies des abords du site (Source 5 : Bart ; Source6 et 7 : Google Street View)

ANNEXE N°5 : PLANS DU PROJET

7 page



Figure 7 : Insertion du projet vue depuis angle Rue Molière et rue Pierre Rigaud (Source : Plan du pré PC, Patriarche, Bart, juillet 2024)

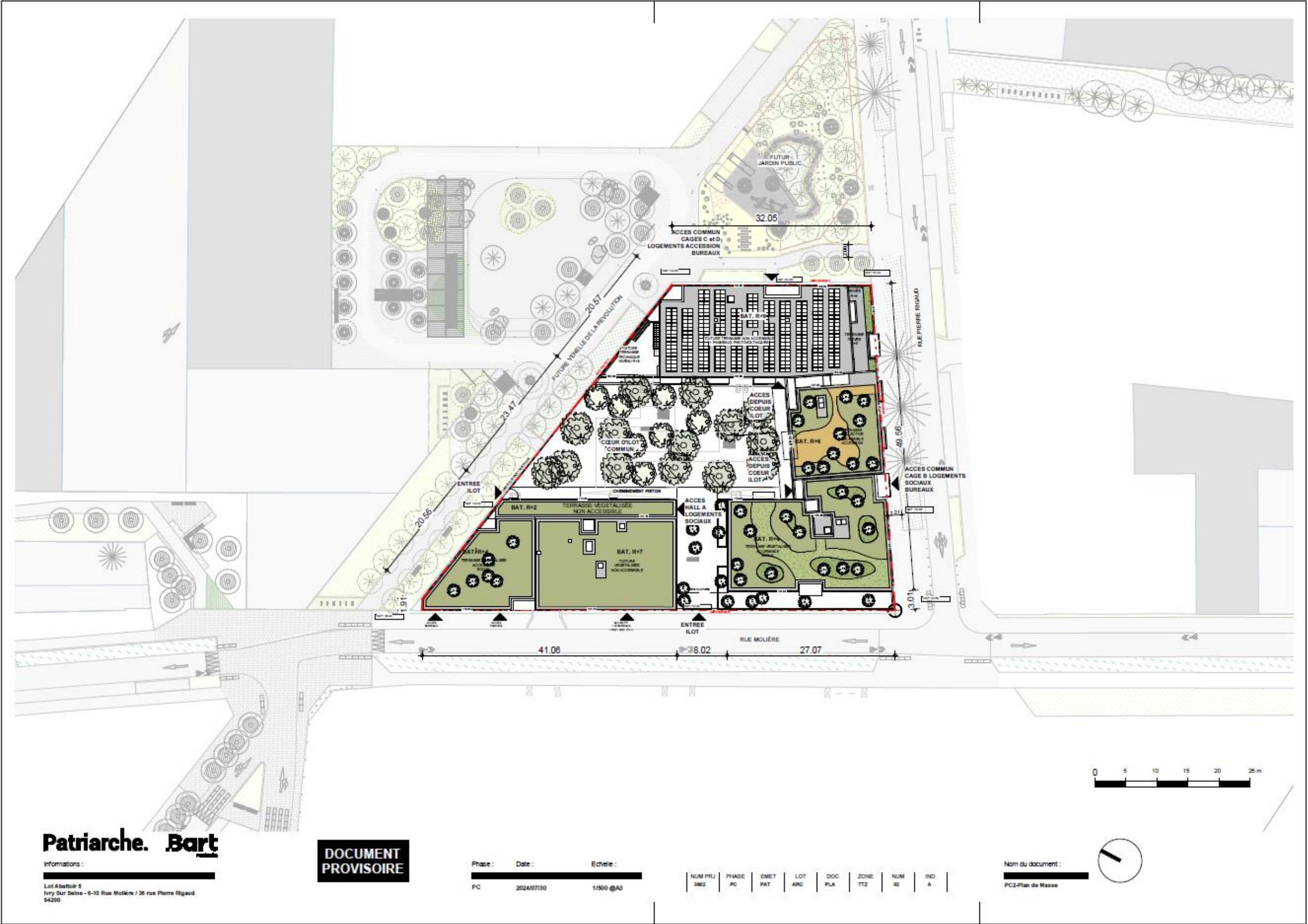


Figure 8 : Plan masse du projet (Source : Plan du pré PC, Bart, juillet 2024)

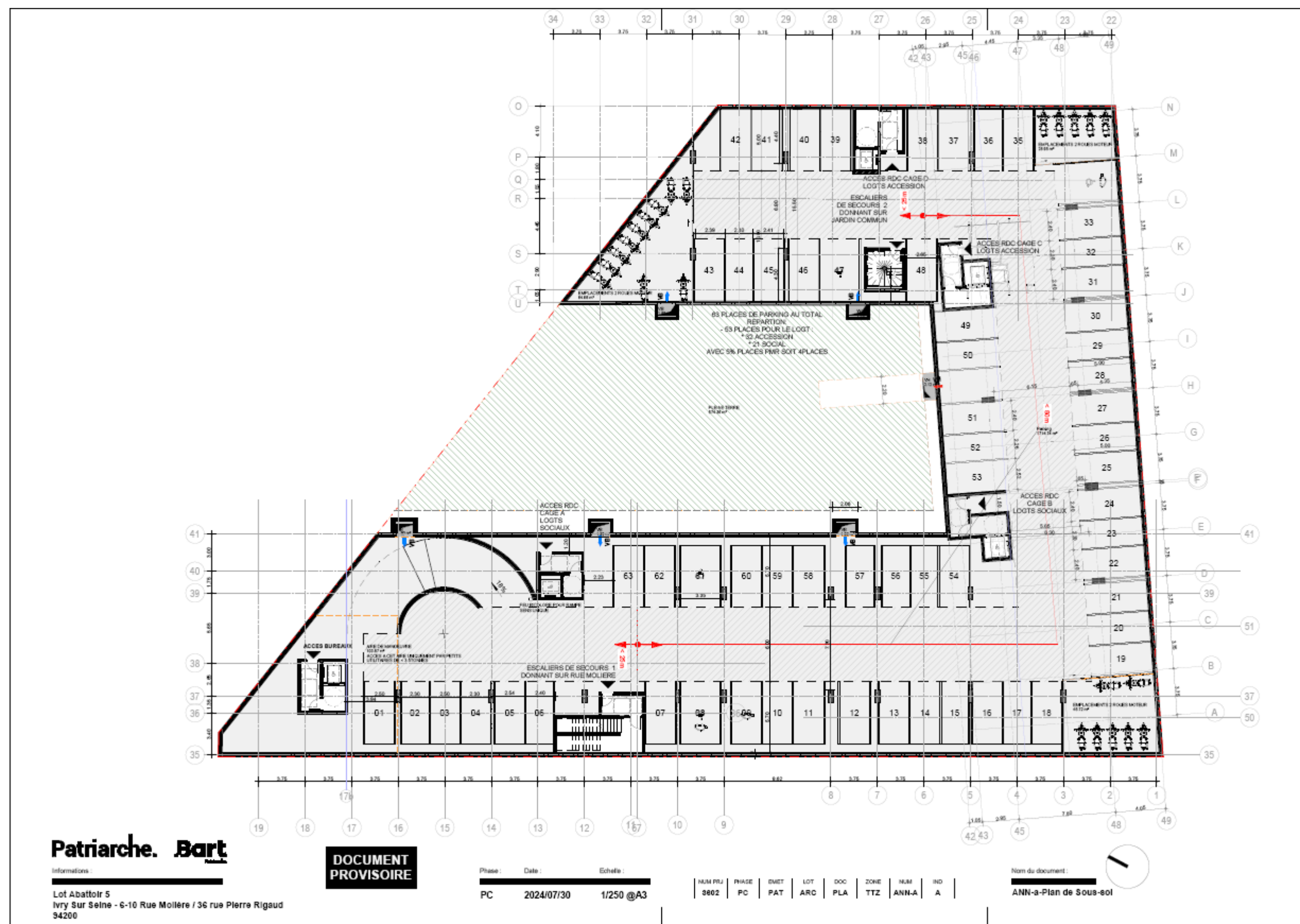
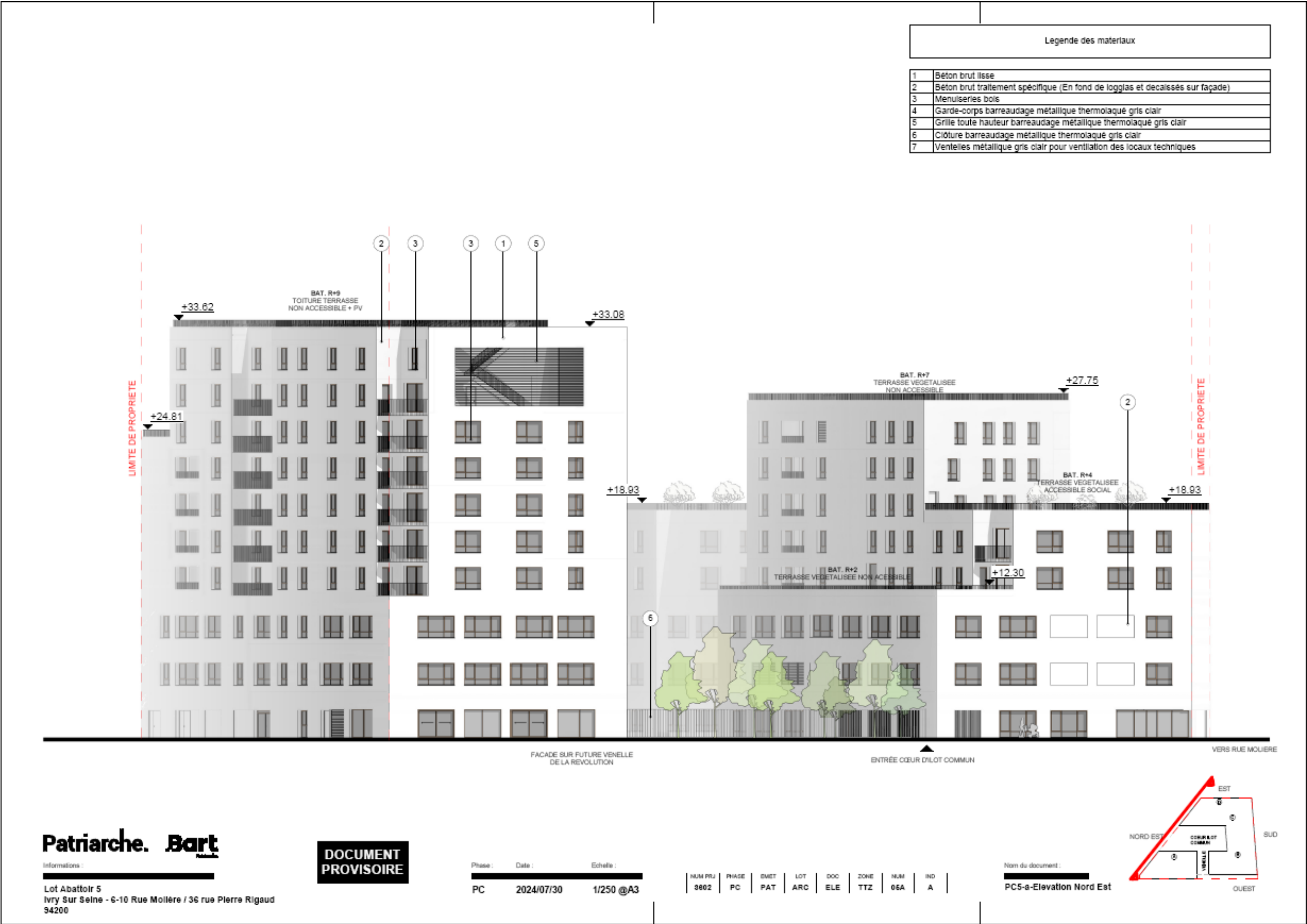


Figure 9 : Plan du sous-sol (Source : Plan du pré-PC Patriarche, Bart, juillet 2024)



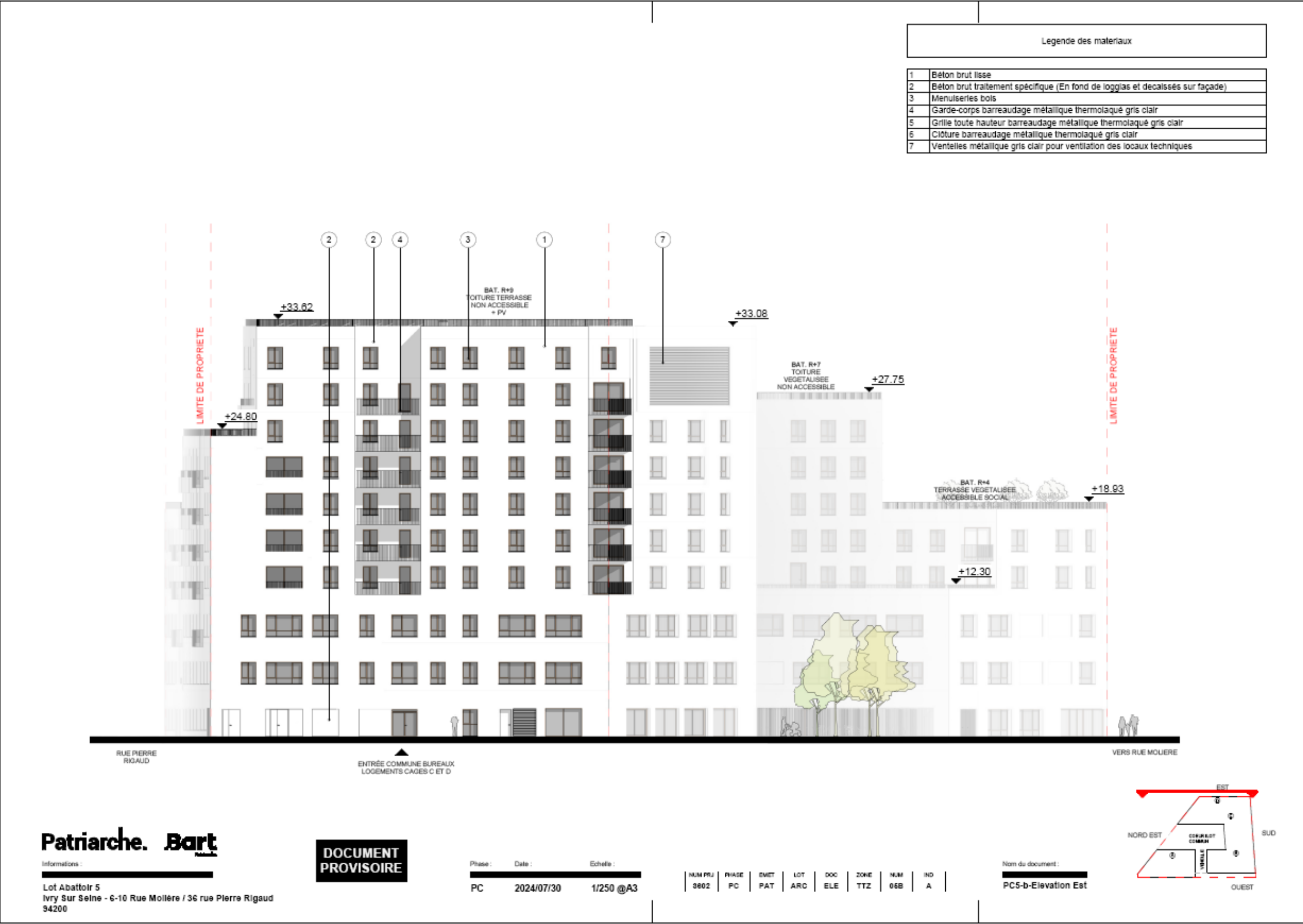
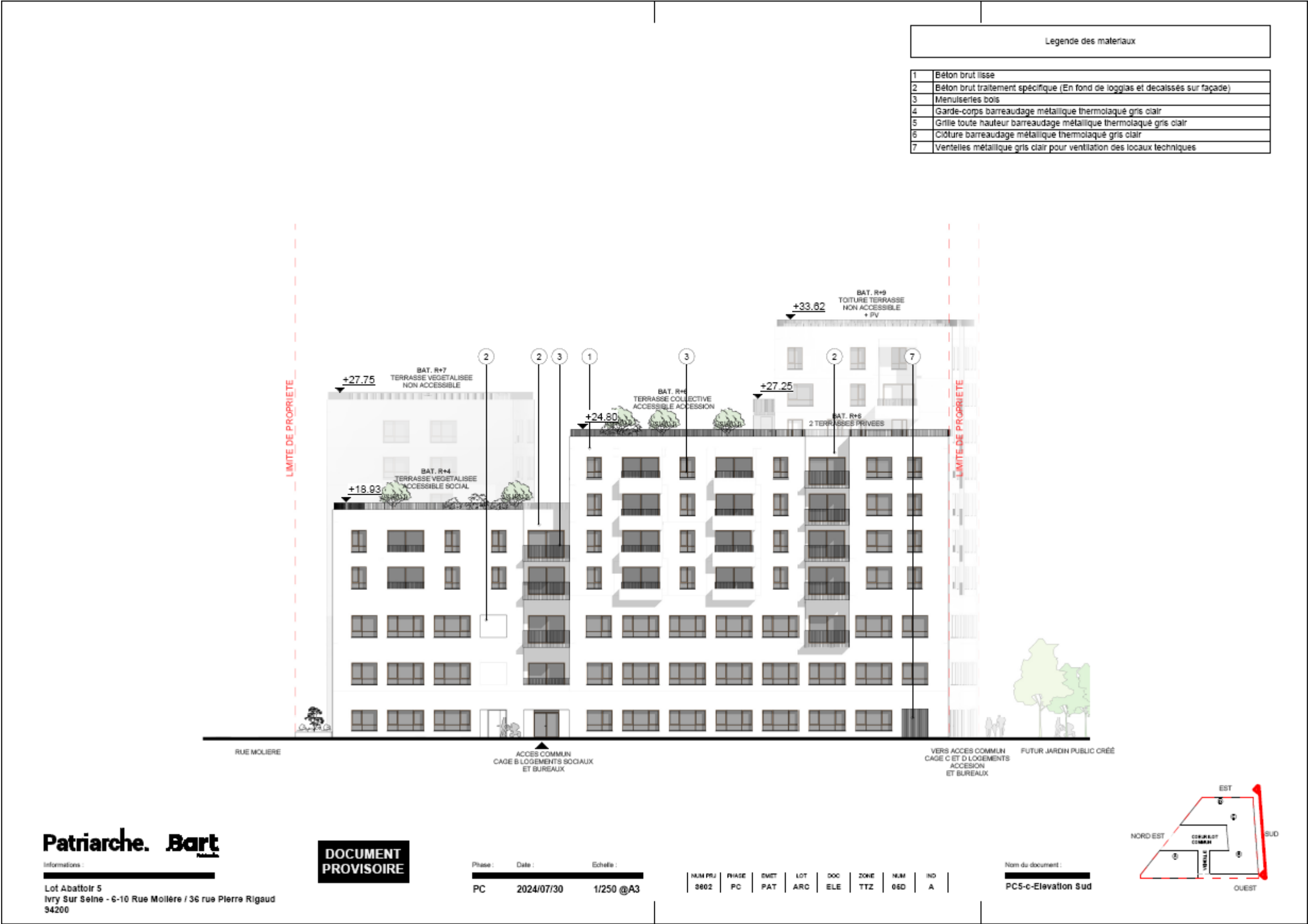


Figure 11 : Coupe élévation Est (Source : Plan du pré PC, Patriarche, Bart, juillet 2024)



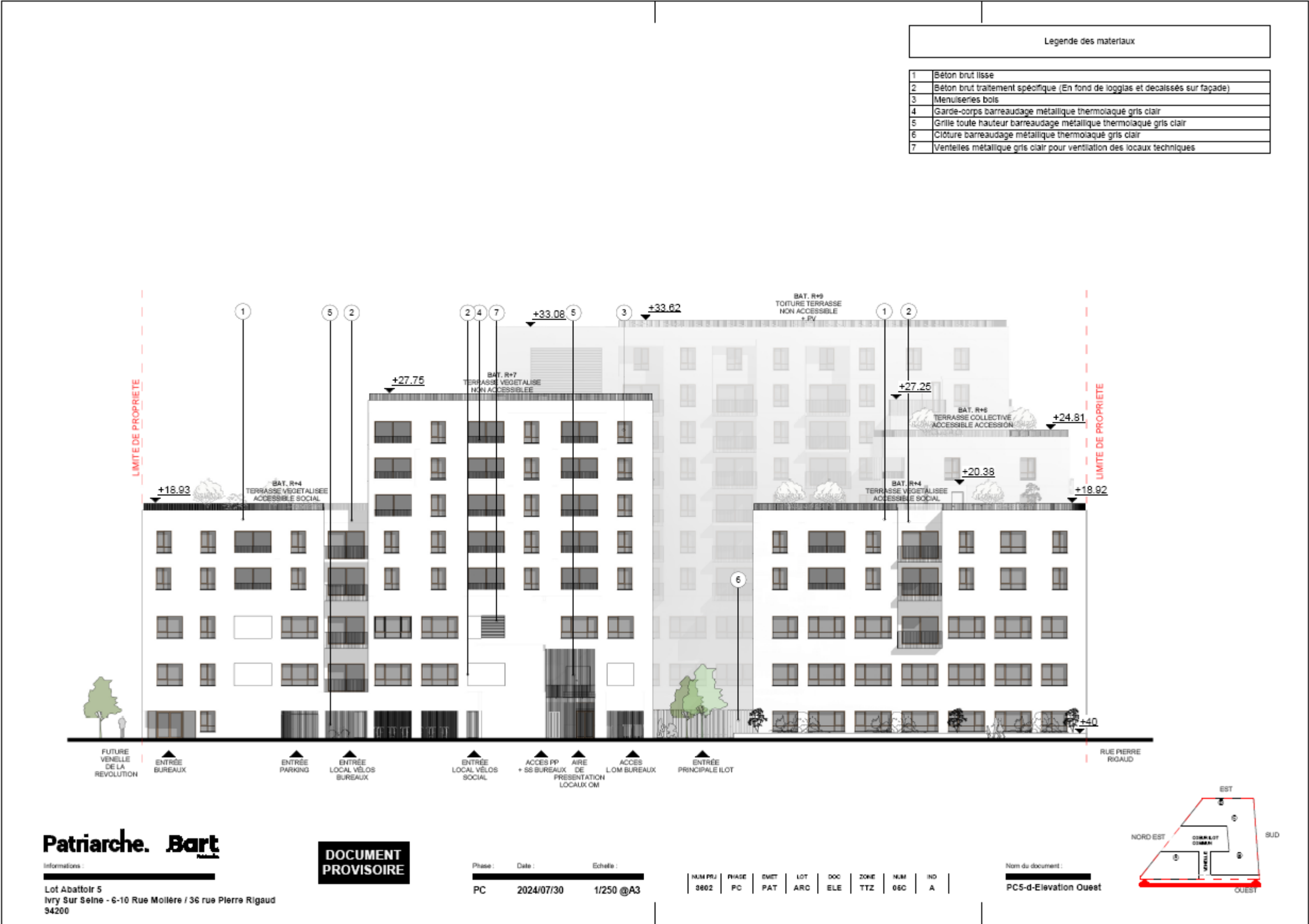


Figure 13 : Coupe élévation Ouest (Source : Plan du pré PC, Patriarche, Bart, juillet 2024)

ANNEXE N°6 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

2 pages

Le mode d'occupation des sols (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France a publié en 2021, et mis à jour au 1^{er} juillet 2023 une carte d'occupation des sols plaçant le site d'étude dans la catégorie « Activités » en raison du hangar encore présent sur le site. A proximité du site sont retrouvés principalement des usages d'activité, des chantiers et de l'habitat.

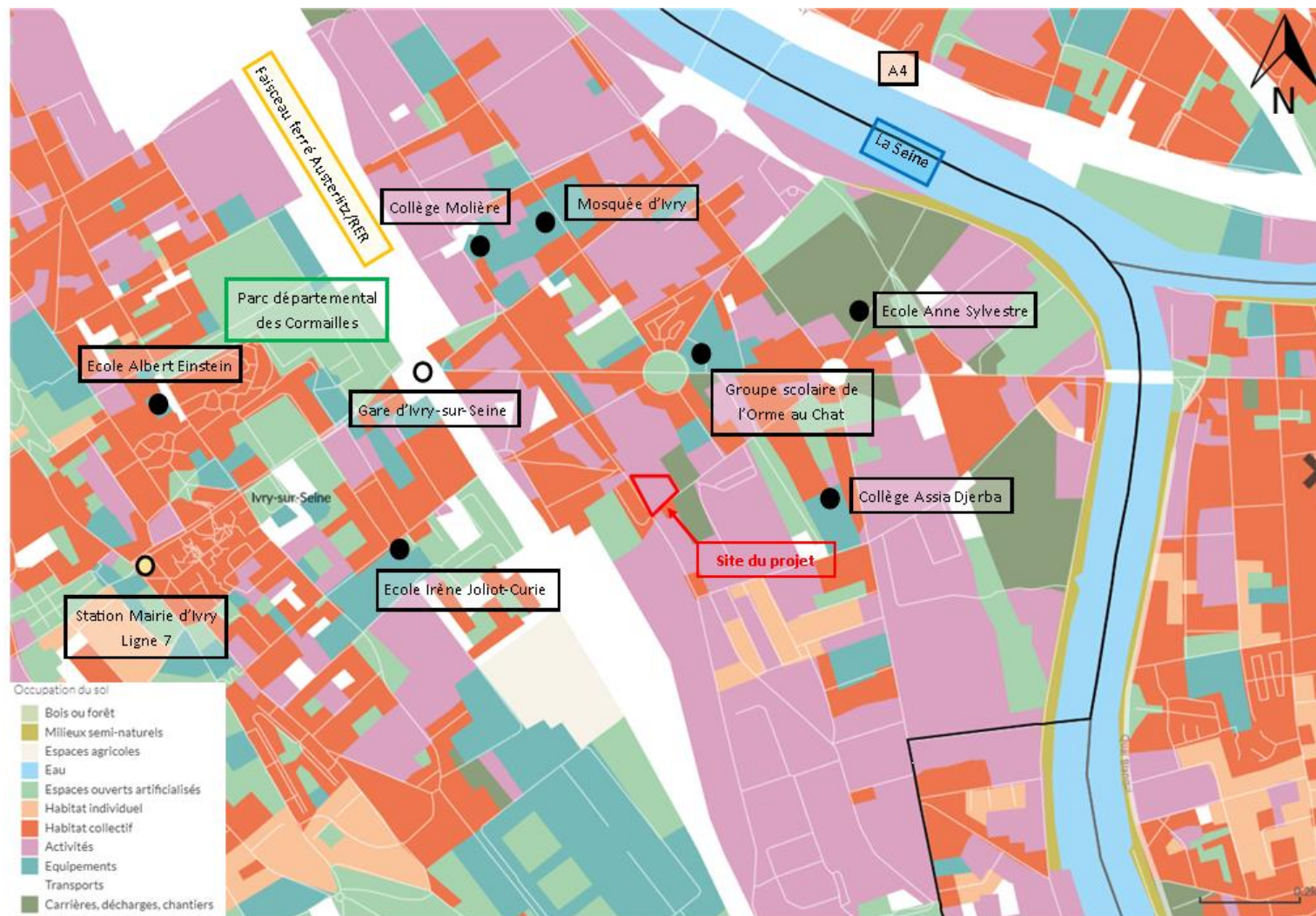


Figure 14 : Plan des abords du projet (Source : IAU mode d'occupation du sol, 2021)

L'association URBANICC a développé une carte présentant l'ensemble des projets de la ZAC Ivry Confluences. Le site du projet se trouve ainsi à proximité directe de plusieurs projets, notamment d'activité économique à l'Est et de logements et espaces verts au Sud.

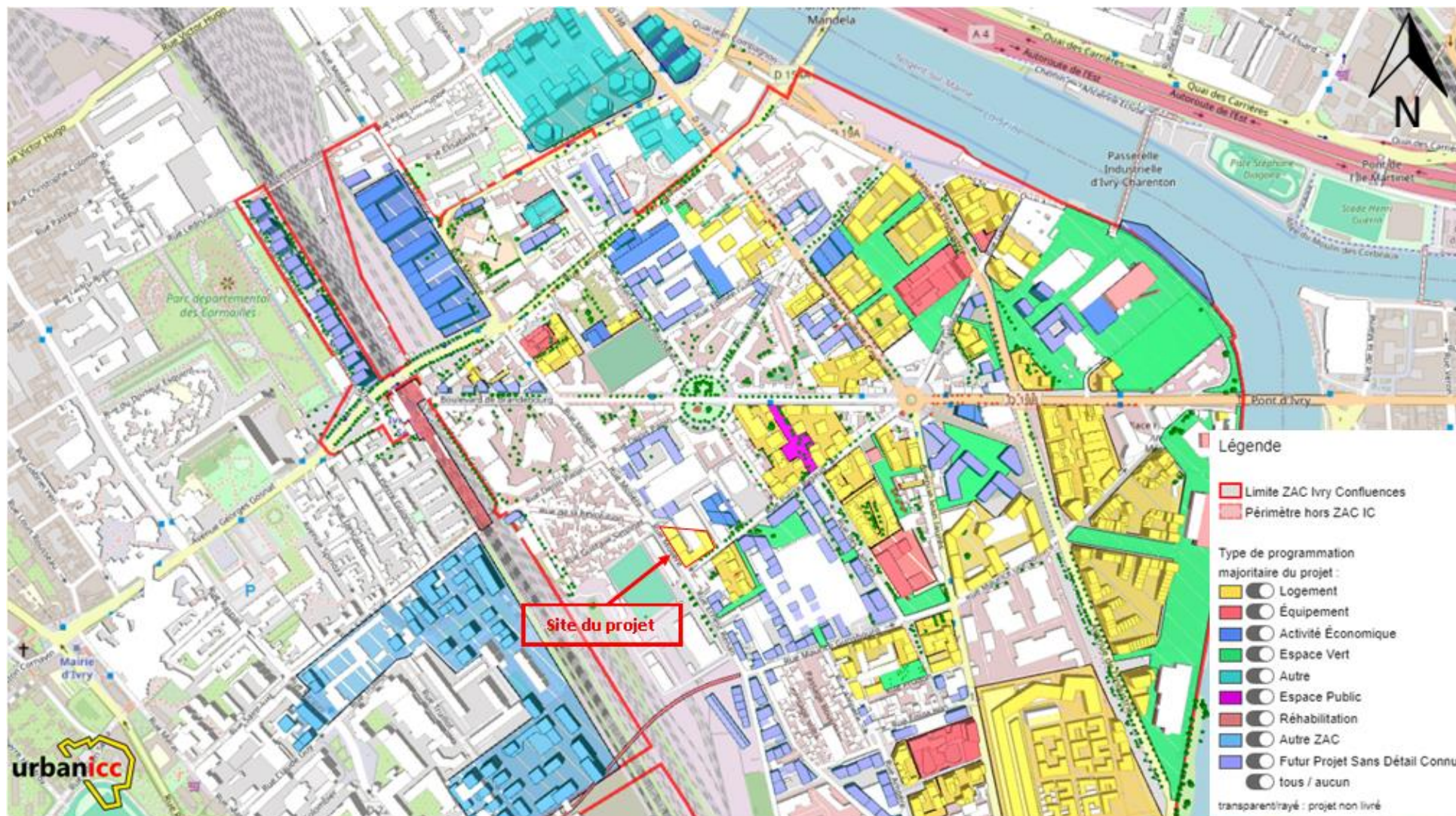


Figure 15 : Plan des abords du projet selon les types de programmation des projets de la ZAC Ivry Confluences (Source : URBANICC, 30/08/2024)

ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : ZONES NATURA 2000

2 pages

La zone Natura 2000 la plus proche du site du projet correspond à l'ensemble des « Sites de Seine-Saint-Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Cet ensemble se compose de 14 grandes entités montrant des interactions les unes avec les autres et accueille une grande richesse d'avifaune, notamment 12 espèces d'oiseaux citées dans l'annexe I de la directive Oiseaux. Il s'étend sur une superficie totale de 1 157 ha au Nord et au Nord-Est du site, et ses zones les plus proches correspondent au Parc départemental Jean-Moulin/Les Guilands à Montreuil ainsi qu'au Parc des Beaumonts à Montreuil, localisés à environ 5,5 km au Nord du site.

Dans un rayon de 20 km autour du site, une seule autre zone Natura 2000 est présente, et correspond au « Bois de Vaires-sur-Marne » recensé au titre de la directive Habitats, à une distance d'environ 19 km au Nord-Est du site d'étude.

Considérant la distance séparant le site du projet des zones Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.

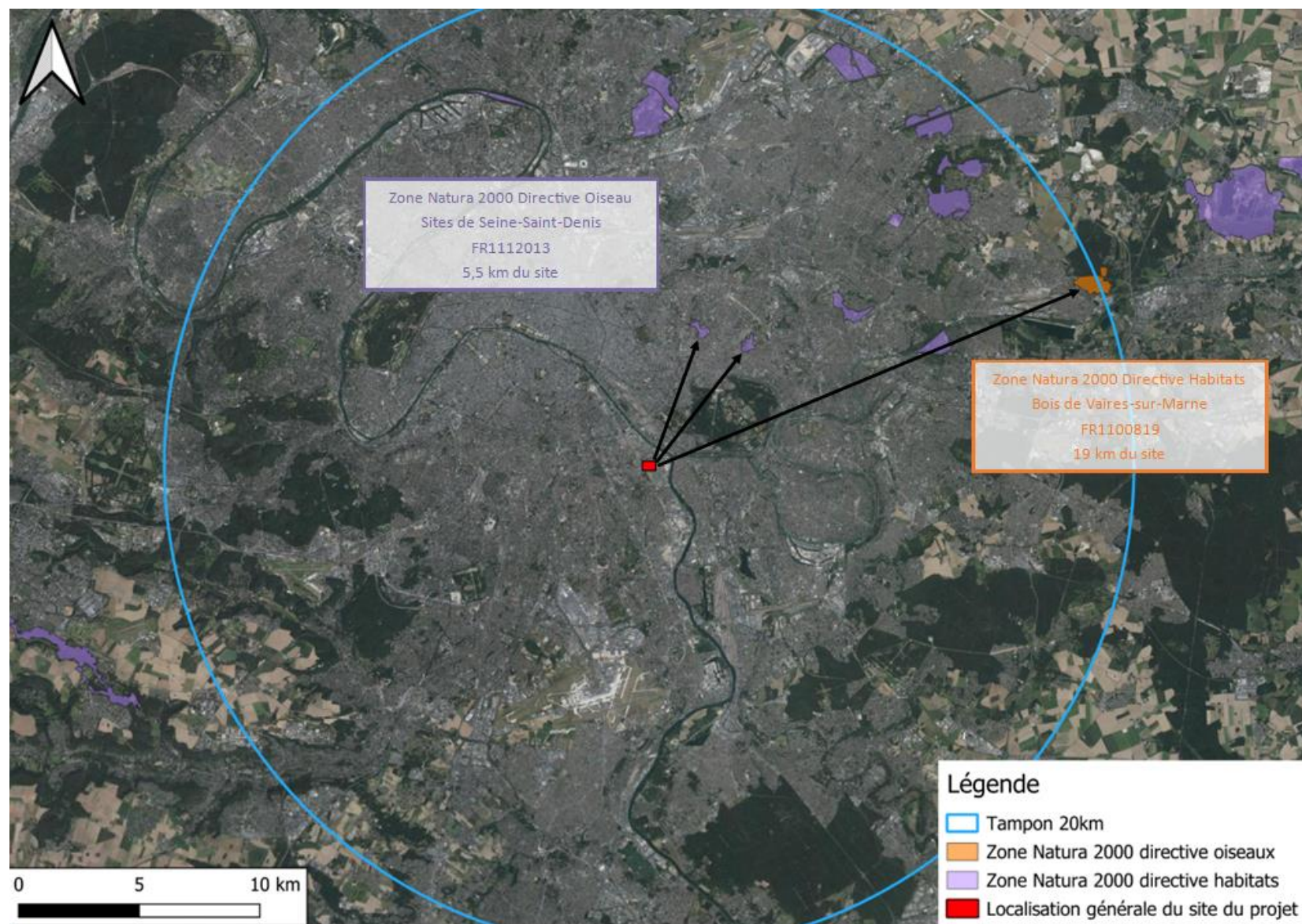


Figure 16 : Localisation des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du site du projet

ANNEXE N°8 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

2 pages

Ivry-sur-Seine est couverte par le PPBE du Val de Marne dont la 3ème échéance a été adoptée le 19 octobre 2020. La 4ème échéance pour la période 2024-2028 est en cours de consultation publique du 19 août 2024 au 19 octobre 2024.

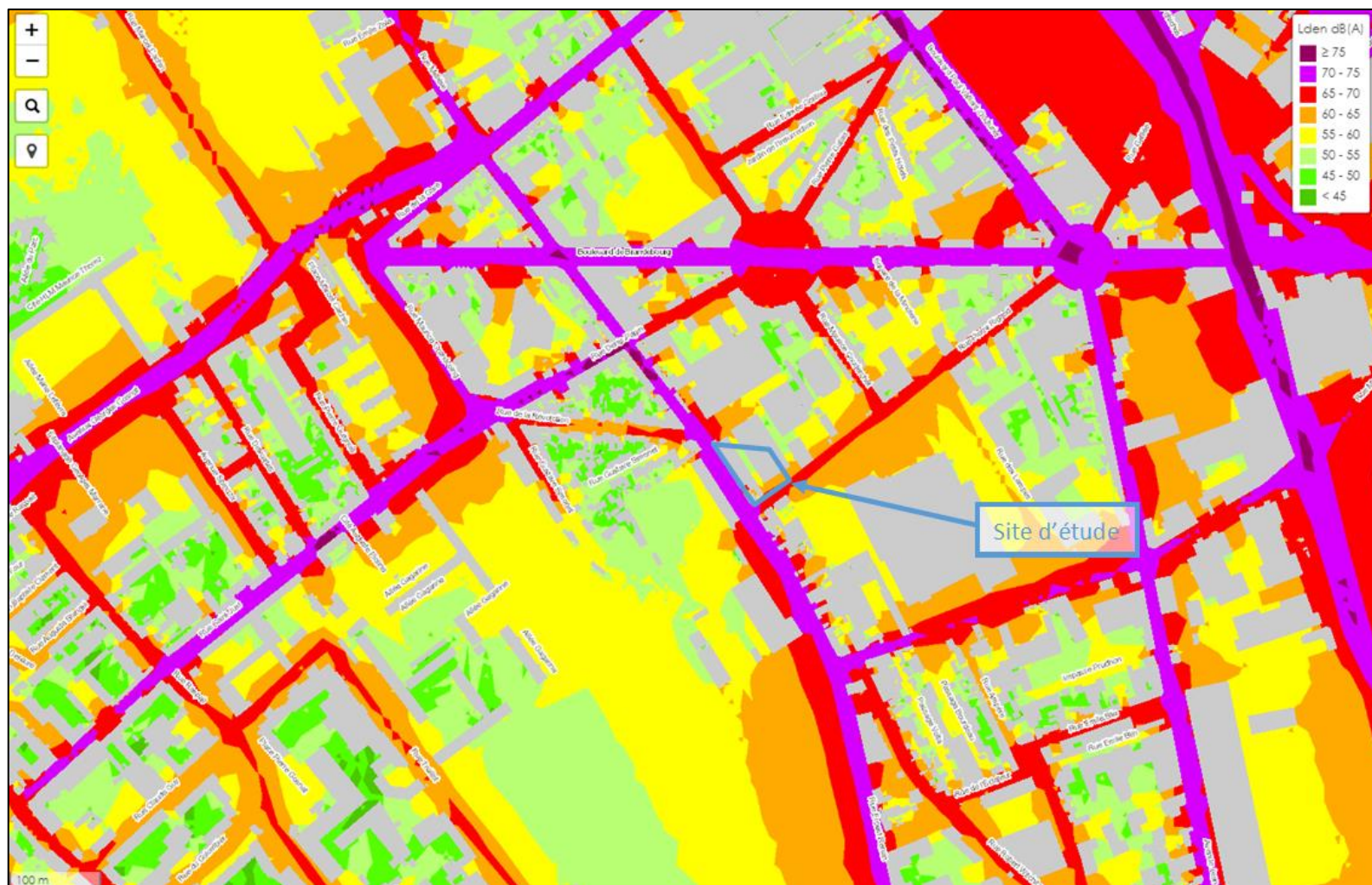


Figure 17 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète (Source : BRUITPARIF)



Figure 18 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Ln sur la période nuit (Source : BRUITPARIF)

Le site du projet se trouve en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers, ferroviaire et aérien. Le niveau sonore sur le site est compris entre 50 et 70 dB (A) de manière globale et entre 40 et 60 dB (A) la nuit. Les zones où les décibels sont les plus importants sont situées à proximité de la rue Molière.

Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, des dispositions telles que l'installation de ventelles acoustiques pour l'isolation des locaux techniques au R+1 et pour le local de pompe à chaleur situé au 8^{ème} étage dans la cage D ont été prises.

ANNEXE N°9 : PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

1 page

Données

Service de la
Planification et de
l'Aménagement
Durable
Page
Capitalisation et
Diffusion des
Données
Territoriales
Décembre
2013

Plan des
Servitudes d'Utilité Publique
(SUP)

Commune d'Ivry-sur-Seine



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Légende :

Servitudes de protection des monuments historiques inscrits et classés

monument historique classé ou inscrit

périphérie de protection des monuments: zone de 500 m ou modifié

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale en application de l'article L. 562-3-2 suivants du code de l'environnement

zone soumise au PPRI

Servitudes relatives aux chemins de fer

Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques

zone de protection

zone de garde radioélectrique

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes

liaison hertzienne

zone spéciale de dérogation

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-lines (STAPL) :

bande de 10 mètres autour du pipe-line

Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial

servitude de halage

servitude de marchepied

Servitudes aéronautiques de dérogation (aérodromes civils et militaires)

limite côtée de zone de dérogation de l'aéroport d'Orly

Source : Fonds : © IGN 2011 / BD TOPO® - BD PARCELLAIRE® - Sources : UTEA94

ANNEXE N°10 : PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

5 pages

PLANS DE PREVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible par affaissements et effondrements de terrain par arrêté n°2001/2822 du 01 août 2001.

Le Plan de Prévention des Risques de Grand Orly Seine Bièvre, incluant la commune d'Ivry-sur-Seine est actuellement en cours d'élaboration.

- ➔ Il est à noter que le site du projet se trouve dans une zone d'aléa faible pour le risque mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et en dehors du zonage d'anciennes carrières entrainant un risque mouvement de terrain par affaissements et effondrements de terrain. Les cartes présentant ces risques sont présentées sur les deux figures suivantes.



Figure 1 : Risque Mouvement de terrain par affaissements et effondrements de terrain, Ivry-sur-Seine (Source : Site Internet de la commune d'Ivry-sur-Seine)

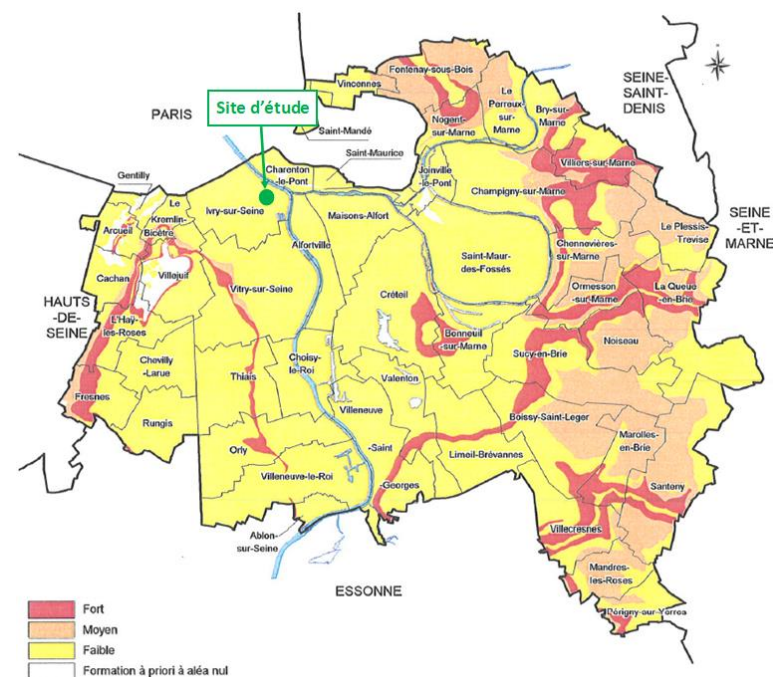


Figure 19 : Risque Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Val de Marne (Source : DDRM94, 2008)

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par la prescription de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain par arrêté n°2001/2440 du 9 juillet 2001.

Le site du projet est soumis au PPRi de la Marne et de la Seine dans le département du Val de Marne, approuvé le 12 novembre 2007 par arrêté préfectoral n°2007/4410, modifié par arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023.

Le site du projet est situé en zone bleu, correspondant au « centre urbain », visible sur la figure ci-dessous.

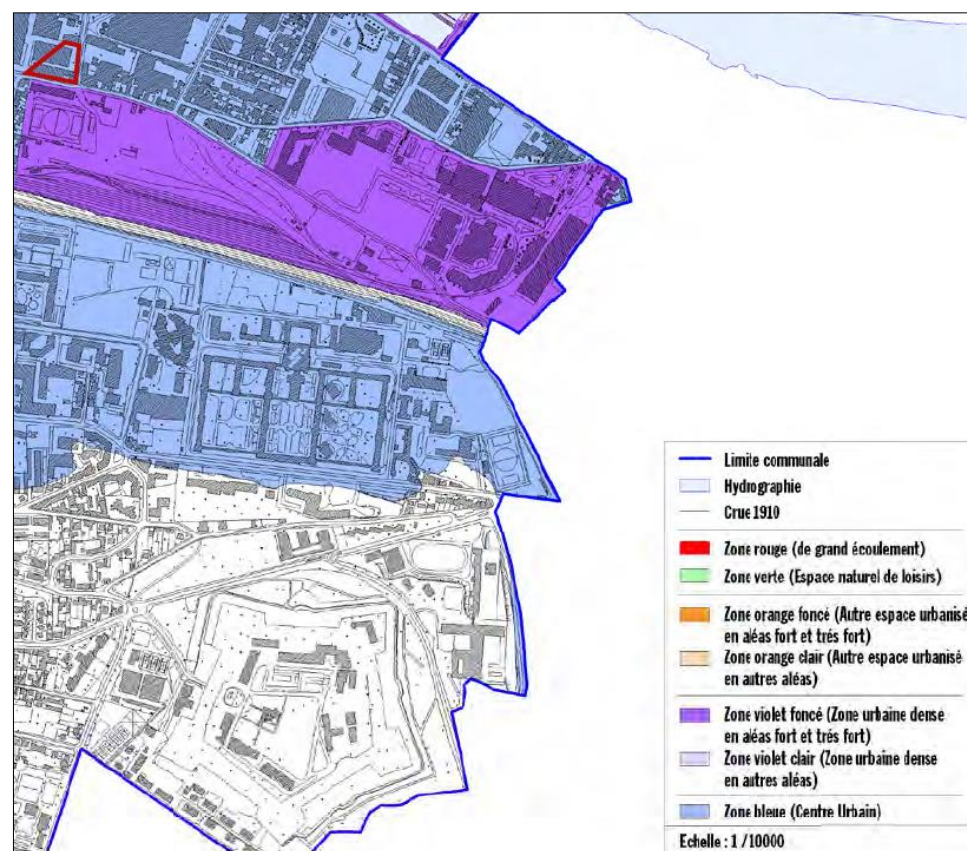


Figure 3 : Préfecture du Val de Marne, Risques Naturels, zonage réglementaire du PPRi de la Marne et de la Seine dans le Val de Marne, approuvé le 12 novembre 2007

Le projet respectera les prescriptions du PPRI du Val de Marne. Le tableau suivant rappelle les dispositions du PPRI 94 applicables en zone bleue et donne les applications au projet.

Tableau 1 : Conformité du projet vis-à-vis des prescriptions du PPRI du Val de Marne

Dispositions du PPRI		Position du projet
Titre II – Réglementation applicable aux nouveaux projets		
Chapitre 5– Dispositions applicables en zone bleue		
Article I : Règles d'urbanisme		
I.1 Sont interdits	I.1.1 La construction de sous-sols ou le changement d'affectation des locaux situés en sous-sols pour un usage autre que le stationnement à l'exception des locaux et équipements liés à la prévention et à la gestion des inondations. Toutefois, le changement d'affectation de locaux situés en sous-sol pourra être autorisé si ce changement conduit à améliorer la situation vis-à-vis du risque	Le sous-sol sera à usage exclusif de stationnement Un sous-sol en R-I sera construit et sera uniquement constitué de places de stationnements.
	I.1.2 <u>Les travaux d'endiguement ou de remblai</u> sauf disposition prévues à l'article TITRE II CHAPITRE 5 – I.2.10 ci-dessous.	Le site sera excédentaire en matériaux et n'aura donc pas à prélever de remblais
I.2 Sont autorisés, sous réserve de prescriptions, les projets suivants	I.2.1 <u>Constructions nouvelles à usage d'habitation</u> Le niveau habitable le plus bas doit être situé au minimum au-dessus de la cote de la crue cinquantennale augmentée de 0,20 mètres et chaque logement doit comporter au moins un niveau complet habitable, tel que défini au titre I, chapitre 4 – définition 19 du présent règlement, situé au-dessus de la cote des P.H.E.C (règle du duplex)	Les logements se trouveront à partir de l'étage R+3, soit bien au-dessus de la cote des PHEC (33.68 m NGF) En dessous, des bureaux ou locaux commerciaux sont prévus.
	I.2.2 <u>Constructions nouvelles à usage d'activité ou de service</u> Les niveaux fonctionnels doivent être situés, au minimum, à la cote la plus haute entre celle de la voirie existante et celle du terrain naturel	Les niveaux de rez-de-chaussée sont supérieurs à la cote de voirie ou du TN au droit de chaque bâtiment : • Entrée de l'îlot : 32.84 NGF • Bâtiment I pour l'entrée des bureaux : ○ RDC à la cote : 33.06 NGF ○ TN/voirie : 33.04 NGF • Bâtiment I pour l'entrée des logements via la CAGE A :

		○ RDC à la cote : 32.86 NGF ○ TN/voirie : 32.84 NGF • Bâtiment 2 – ACCES COMMUN – bureaux cage B et logements cage B : ○ RDC à la cote : 32.48 NGF ○ TN/voirie : 32.46 NGF • Bâtiment 2 – ACCES COMMUN – bureaux cage C et logements cage C et D : ○ RDC à la cote : 32.48 NGF ○ TN/voirie : 32.46 NGF
	1.2.3 Constructions à usage mixte Les niveaux ou les parties de niveaux doivent respecter les règles correspondant à leur usage (habitation et activité)	Les niveaux respectent les règles correspondant à leur usage (cf. rubriques 1.2.1 et 1.2.2).
	1.2.6 Les équipements sensibles Dans tous les cas, les planchers habitables ou fonctionnels seront situés au-dessus de la cote des PHEC. A titre exceptionnel et sous réserve d'appliquer la règle ci-dessus, les planchers fonctionnels des postes de distribution	Tous les équipements sensibles sont implantés au-dessus de la cote des PHEC (33.68 m NGF) au R+1 sauf les postes de transformation situés au RDC en hauteur (+3.50 m par rapport au sol).
	1.2.10 Les endiguements, les remblais Les travaux d'endiguement et les remblais doivent être compensés. La compensation du volume apporté doit être calculée selon les dispositions prévues au titre I, chapitre 4 – définition 18 du présent règlement	Le site sera excédentaire en matériaux et n'aura donc pas à utiliser des remblais
Article 2 : règles de construction		
2.1 Demandes d'autorisation ou de permis de construire	2.2.1 Les fondations et les parties de bâtiments construites sous la cote des P.H.E.C. doivent être réalisées avec des matériaux insensibles à l'eau.	Les fondations et parties construites sous la cote des PHEC seront réalisés avec des matériaux insensibles à l'eau et résisteront aux tassements et sous-pressions hydrostatiques.

Les cotes figurant dans les demandes d'autorisation ou de permis de construire seront rattachées au Nivellement Général de la France (Cotes NGF) dans le système dit «normal» ou «NGF 69».	2.2.2 Les bâtiments doivent pouvoir résister aux tassements différentiels et aux sous-pressions hydrostatiques.	Des fondations profondes en pieux sont prévues.
	2.2.3 Les installations de production des fluides et les alimentations en fluide doivent être situées au-dessus de la cote des P.H.E.C. ; en cas d'impossibilité, les réseaux et alimentation doivent être protégés et il doit être possible de les isoler du reste de l'installation.	Tous les équipements sensibles sont implantés au-dessus de la cote des PHEC (33.68 m NGF) au R+I sauf les postes de transformation situés au RDC en hauteur (+3.50 m par rapport au sol).
	2.2.4 Toutes les parties sensibles à l'eau des installations fixes telles qu'appareillages électriques ou électroniques, compresseurs, machinerie d'ascenseur, appareils de production de chaleur ou d'énergie, devront être implantées à une cote supérieure à la cote des P.H.E.C.	Tous les équipements sensibles sont implantés au-dessus de la cote des PHEC (33.68 m NGF) au R+I sauf les postes de transformation situés au RDC en hauteur (+3.50 m par rapport au sol).
	2.2.5 Dans tous les cas, une issue de secours pouvant desservir l'ensemble de la construction à usage d'habitation sera située au-dessus de la cote des P.H.E.C. (une fenêtre est considérée comme une issue).	Chaque bâtiment possède une issue au-dessus de la cote des PHEC.
	2.2.6 Les sous-sols doivent être conçus de façon à permettre l'évacuation des eaux après la crue.	Un pompage est prévu en cas d'inondation du parking souterrain, soit par des pompes existantes sur le site ou à défaut par une entreprise spécialisée et missionnée par le gestionnaire du site.
Article 3 : Règles d'aménagement		
3.3 Les infrastructures de transport de fluides	3.3.1 Les infrastructures de transport de fluides situées au-dessous de la cote des PHEC devront être protégées et pouvoir résister aux pressions hydrostatiques en cas de crue.	Tous les équipements sensibles sont implantés au-dessus de la cote des PHEC (33.68 m NGF) au R+I sauf les postes de transformation situés au RDC en hauteur (+3.50 m par rapport au sol).

3.4 Les matériels et produits dangereux, polluants ou sensibles à l'eau	3.4.1 Les matériels et produits sensibles à l'eau devront être stockés au-dessus de la cote des PHEC, sauf impossibilité technique	Les matériaux et produits sensibles à l'eau seront stockés au-dessus de la cote des PHEC.
---	--	---

ANNEXE N°11 : SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE POLLUTION MENEES AU DROIT DU SITE DU PROJET

9 pages

ETUDES POLLUTION SEMOFI

Deux études de pollution ont été réalisées par SEMOFI sur une partie de l'emprise du site, respectivement en février/mars 2023 (référence C23-I8029 26/05/2023) et septembre/octobre 2023 (référence : C23-I8029-E 29/02/2024).

Ces études ont été effectuées sur la parcelle AU86, dont l'emprise est représentée sur la figure ci-dessous en rouge. En noir est dessinée l'emprise du projet.



Figure 20 : Localisation de la zone investiguée et du site du projet (Source : SEMOFI)

1 – DIAGNOSTIC INITIAL DE POLLUTION DU SOUS-SOL : MISSIONS GLOBALES INFOS ET DIAG, RAPPORT C23-18029, SEMOFI, 26 MAI 2023

La première étude a consisté en la réalisation d'une étude historique, documentaire et de vulnérabilité ainsi que d'un diagnostic sur les sols, gaz du sol et eau souterraine.

ETUDE DOCUMENTAIRE, HISTORIQUE ET DE VULNERABILITE

Les principales conclusions de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité sont présentées ci-dessous :

- Il n'est pas attendu d'écoulement direct des eaux de ruissellement du terrain d'étude vers la Seine et il n'est pas attendu d'incidence entre le réseau hydrographique et le projet développé ;
- Le site se compose de remblais jusqu'à 1,75m, d'alluvions quaternaires non différenciées jusqu'à 9,80m et d'Argiles plastiques et conglomérat de Meudon à partir de 9,80m ;

- La nappe alluviale de la Seine est attendue vers 5-6m de profondeur et est considérée comme vulnérable, sensible en cas d'interception de la nappe par le niveau enterré à construire et représentant un facteur de sensibilité pour le projet si contaminée ;
- Aucun captage ou périmètre de protection de captage AEP n'étant à proximité du site, aucune problématique en lien avec ceux-ci n'est à considérer ;
- Le site est éloigné de toute zone naturelle et n'aura donc pas d'incidences sur celles-ci ;
- Le site présentait un bâtiment historique en 1934 (hangar ou entrepôt), a fait l'objet d'aménagement à partir de 1975 avec la destruction de l'ancien bâtiment et son remplacement par le nouveau bâtiment actuel ;
- En raison de la présence de nombreux sites BASIAS à proximité du site, un risque de présence de contamination du milieu souterrain en lien avec ces sites BASIAS est à considérer ;
- Le terrain d'étude n'a pas accueilli d'ICPE, ni de BASIAS/BASOL/SIS, ainsi il n'est pas retenu de risque de contamination au droit du site en lien avec eux ;
- Aucune carrière n'a été exploitée au droit du site et aucun accident de type industriel n'a été recensé ;

VISITE DE SITE

Une visite de site a été réalisée et a notamment mis en évidence les éléments suivants :

- L'absence de traces de contamination à l'extérieur et à l'intérieur de l'entrepôt ;
- L'entrepôt est loué à différentes entreprises dans un but de stockage de leur matériel ;
- Le terrain d'étude présente un niveau enterré situé de 4 à 4,5m de profondeur par rapport au niveau de la rue Pierre Rigaud ;
- Aucune installation potentiellement polluante n'a été identifiée au droit de l'entrepôt ;
- Un transformateur est localisé au Nord-Ouest de la parcelle AU86

INVESTIGATIONS SUR LES DIFFERENTES MATRICES

Les investigations sur le milieu sol ont consisté en la réalisation de 8 sondages entre 2 et 4 m.

Les investigations sur le milieu gaz du sol ont consisté en la réalisation de 2 piézairs à 4 m.

Les investigations sur le milieu eaux souterraines ont consisté en la réalisation de 2 ouvrages piézométriques à 10 m.

Tableau 2 : Paramètres analysés

Matrice concernée	Prélèvement	Analyses effectuées
Eaux souterraines	PZ1 et PZ2	Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40) Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Composés aromatiques volatils (CAV – BTEX) Composés organo-halogénés volatils (COHV) Métaux lourds dissous
Gaz du sol	PG1 et PG2	Alcanes volatils (C5-C16) Hydrocarbures avec spéciation des composés aliphatiques et aromatiques (TPH) Composés aromatiques volatils (CAV – BTEX)

		Composés organo-halogénés volatils (COHV) Naphtalène Mercure gazeux
Sol	ST1 à ST8	Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40) Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Composés aromatiques volatils (CAV – BTEX) Composés organo-halogénés volatils (COHV) Métaux lourds sur matière sèche Pack d'acceptation en ISDI sur matière sèche et sur lixiviats

Le plan de synthèse des investigations réalisées est présenté sur la figure ci-dessous. Toutes les investigations ont été réalisées en dehors du bâtiment.

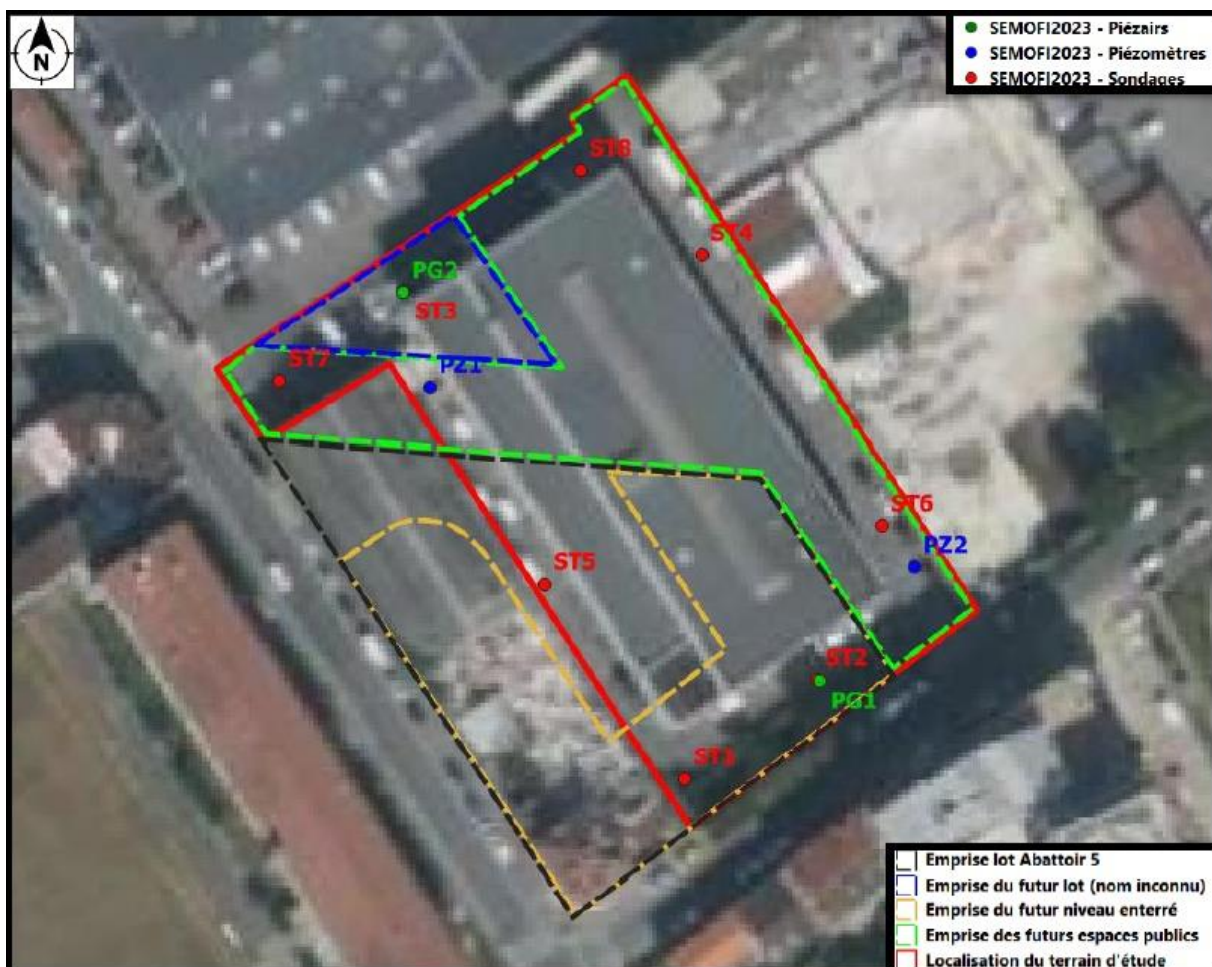


Figure 21 : Synthèse des investigations réalisées

RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Ainsi les investigations ont mis en évidence :

- Concernant les sols :
 - Pour les remblais :

- La présence de teneurs marquées en HCT C10-C40 à hauteur de 560 mg/kg pour l'échantillon ST1-A et de 960 mg/kg pour l'échantillon ST5-A.
- Concernant le reste des échantillons analysés, ces derniers présentent des teneurs faibles à modérées en HCT C10-C40 ;
- La présence d'une teneur marquée en HAP pour l'échantillon ST1-A à hauteur de 115 mg/kg.
- Concernant le reste des échantillons analysés, ces derniers présentent des teneurs faibles à modérées en HAP ;
- L'absence de détection des CAV – BTEX et des PCB ;
- La présence de dépassement marqués à significatifs en métaux lourds sur matière brute, dont :
 - Une teneur de 830 mg/kg en plomb pour l'échantillon ST1-A (contre analyse : 610 mg/kg) ;
 - Une teneur de 2 000 mg/kg en zinc pour l'échantillon ST5-B.
- Pour le terrain naturel :
 - La présence d'une faible teneur en HCT C10-C40 à hauteur de 170 mg/kg pour l'échantillon ST1-A.
 - Concernant le reste des échantillons, toutes les teneurs sont inférieures à la limite de quantification ;
 - La présence de teneurs faibles à modérées en HAP variant entre 0,07 mg/kg pour l'échantillon ST4-B et 25 mg/kg pour l'échantillon ST1-C ;
 - L'absence de détection des CAV – BTEX et des COHV ;
 - La présence d'un dépassement très significatif en plomb sur matière brute pour l'échantillon ST1-C (4700 mg/kg).
- Concernant les eaux souterraines :
 - L'absence de détection des HCT C10-C40 et des CAV-BTEX ;
 - La présence de faibles teneurs en HAP et COHV ;
 - L'absence de dépassement en métaux lourds ;
 - Une arrivée d'eau rencontrée entre 3,20 m et 4,28 m, incohérent avec les valeurs locales de profondeurs de nappe (5-6m)
 - Un sens d'écoulement général orienté vers le nord-est (vers la Seine) d'après l'étude du contexte hydrogéologique, non retrouvé lors des investigations (sens s'écoulement vers le nord-ouest) ne permettant donc pas de statuer sur le sens d'écoulement ;
- Concernant les gaz du sol :
 - Au droit de PG2, des dépassements sur la somme des hydrocarbures volatils C8-C9 avec une teneur de 3 326 µg/m3 et sur la somme des hydrocarbures volatils C9-C10 avec une teneur de 2 365 µg/m3 ;
 - Au droit de PG1, un dépassement en trichloréthylène avec une teneur de 187 µg/m3 ;

Le plan de localisation des contaminations identifiées est présenté dans la figure suivante.



Figure 22 : Plan de localisation des contaminations identifiées

INTERPRETATION DES RESULTATS

Concernant l'interprétation des résultats, il a été retenu :

- La présence d'une pollution concentrée en plomb au droit du sondage ST1 entre 3 et 4 m de profondeur ;
- La présence de remblais de qualité chimique médiocre, et ponctuellement des éventuelles surépaisseurs de remblais de mauvaise qualité chimique ;
- L'absence de contamination significative du terrain naturel (hors sondage ST1 entre 3 et 4 m de profondeur) ;
- L'absence de contamination significative des eaux souterraines au droit du terrain d'étude
- La présence d'une contamination des gaz du sol par du trichloroéthylène (PG1) et des hydrocarbures aliphatiques (PG2).

INVESTIGATIONS ET ETUDES COMPLEMENTAIRES A REALISER

Concernant les investigations complémentaires à réaliser, il est recommandé de procéder :

- Concernant les sols :
 - 3 sondages jusqu'à 4 m de profondeur autour de ST5 afin d'apprécier la distribution spatiale de la contamination marquée en HCT C10-C40 identifiée ;
 - 4 sondages jusqu'à 6 m de profondeur autour du sondage ST1 afin d'apprécier la distribution spatiale de la pollution concentrée en plomb identifiée ;
- Concernant les gaz du sol : la réalisation d'une seconde campagne de prélèvements afin :

- De confirmer l'existence d'une contamination en trichloroéthylène au droit de l'ouvrage PG1 ;
- De confirmer l'existence d'une contamination marquée en hydrocarbures aliphatiques au droit de l'ouvrage PG2.
- Réalisation de contrôles de fonds de fouilles afin d'identifier un éventuel impact historique du transformateur sur le milieu souterrain (notamment par des composés de type PCB)

Des études complémentaires sont à prévoir avec notamment la réalisation d'un Plan de Gestion (PG) afin de définir la méthode de traitement la plus adaptée sur la base d'un bilan coût-avantage, comprenant également une Analyse des Risques Résiduels (ARR) afin de s'assurer de la compatibilité sanitaire entre le terrain d'étude et les futurs usagers du site.

Remarque : Les deux sondages de sol les plus impactés (ST1 et ST5) sont situés **au droit du site du projet**.

2 – DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE DE POLLUTION DU SOUS-SOL : MISSION GLOBALE
DIAG, RAPPORT C23-18029-E, SEMOFI, 29 FEVRIER 2024

Un diagnostic complémentaire a été réalisé en septembre 2023 (sol, gaz du sol et eaux souterraines) et octobre 2023 (3^{ème} campagne de gaz du sol) par SEMOFI afin de délimiter spatialement les contaminations identifiées dans les sols, et de déterminer une éventuelle évolution des teneurs retrouvées dans les gaz du sol et les eaux souterraines.

INVESTIGATIONS SUR LES DIFFERENTES MATRICES

Les investigations sur le milieu sol ont consisté en la réalisation de :

- 4 sondages à 6 m de profondeur (jusqu'à atteinte de la nappe souterraine) au droit du sondage ST1 afin de vérifier l'existence de la pollution concentrée en plomb et d'apprécier sa distribution spatiale (horizontale et verticale) ;
- 3 sondages à 4 m de profondeur au droit du sondage ST5 afin de vérifier l'existence de la contamination marquée en HCT C10-C40 et d'apprécier sa distribution spatiale.

Les investigations sur le milieu gaz du sol ont consisté en la réalisation de 2 piézairs à 4 m

Les investigations sur le milieu eaux souterraines ont consisté en la réalisation de 2 ouvrages piézométriques à 10 m.

Tableau 3 : Paramètres analysés

Matrice concernée	Prélèvement	Analyses effectuées
Eaux souterraines	PZ1 et PZ2	Hydrocarbures volatils (HCT C5-C10) Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40) Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) Composés aromatiques volatils (CAV – BTEX) Composés organo-halogénés volatils (COHV) Métaux lourds dissous
Gaz du sol	PG1 et PG2	Alcanes volatils (C5-C16)

		Hydrocarbures avec spéciation des composés aliphatiques et aromatiques (TPH) Composés aromatiques volatils (CAV – BTEX) Composés organo-halogénés volatils (COHV) Naphtalène Mercure gazeux
Sol	SC11 à SC14	Métaux lourds sur matière sèche
	SC51 à SC53	Hydrocarbures totaux (HCT C10-C40) Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Le plan de synthèse des investigations réalisées est présenté sur la figure ci-dessous. Toutes les investigations ont été réalisées en dehors du bâtiment.



Figure 23 : Plan de synthèse des investigations réalisées

RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Ainsi les investigations ont mis en évidence :

- Concernant les sols :

- L'absence de contamination significative des sols au droit des sondages SC11 à SC14 par du plomb sur matière brute ;
- L'absence de contamination marquée des sols au droit des sondages SC51 à SC53 par des HCT ;
- Concernant les eaux souterraines :
 - La présence d'une contamination marquée en HCT C10-C40 à hauteur de 404 µg/L pour l'échantillon PZ2.
Concernant l'échantillon PZ1, les résultats analytiques indiquent l'absence de détection des HCT C10-C40 ;
 - La présence d'une contamination marquée en HCT C5-C10 à hauteur de 101 µg/L pour l'échantillon PZ2.
Concernant l'échantillon PZ1, les résultats analytiques indiquent l'absence de détection des HCT C5-C10 ;
 - La présence d'une très faible contamination en HAP à hauteur de 0,07 µg/L pour l'échantillon PZ2.
Concernant l'échantillon PZ1, les résultats analytiques indiquent l'absence de détection des HAP ;
 - La présence d'une contamination marquée en CAV – BTEX à hauteur de 280 µg/L pour l'échantillon PZ2.
Concernant l'échantillon PZ1, les résultats analytiques indiquent l'absence de détection des CAV – BTEX ;
 - La présence d'une teneur marquée en COHV à hauteur de 69 µg/L pour l'échantillon PZ1, dont la majorité correspond à du tétrachloroéthylène (64 µg/L) qui dépasse la valeur de référence retenue.
Concernant l'échantillon PZ2, les résultats analytiques indiquent une faible contamination en COHV à hauteur de 14 µg/L ;
 - L'absence de dépassement en métaux lourds ;
 - Un niveau d'eau mesuré lors de la 2^{ème} campagne de septembre incohérent au droit de PZ1, mesuré à 2,40 m (soit supérieur au niveau statique mesuré en période de hautes eaux en mars 2023) mais cohérent au droit de PZ2 (mesuré à 4,0 m, soit plus faible qu'en période de hautes eaux) → Les niveaux d'eau ont ainsi été remesurés en novembre 2023, et ont montré des niveaux d'eau cohérents avec le contexte de basses eaux (6,22 m au droit de PZ1 et 4,04 m au droit de PZ2), conduisant à **l'impossibilité de statuer sur le sens d'écoulement** ;
- Concernant les gaz du sol :
 - Une **troisième campagne a été effectuée en octobre 2023** suite à la contamination du blanc de transport lors de la deuxième campagne de septembre 2023, rendant les résultats de cette deuxième campagne inexploitable ;
 - L'absence de dépassement en hydrocarbures aromatiques C6-C16, en hydrocarbures aliphatiques C5-C16, en hydrocarbures volatils C5-C16, des CAV – BTEX et du naphthalène ;
 - La présence d'un faible dépassement en trichloroéthylène à hauteur de 39,36 µg/m³ pour l'échantillon PGI uniquement par rapport à la valeur de la Borne RI.
 - La détection d'autres composés au droit de PG2 : hydrocarbure aliphatique C11-C12, 1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène au droit de PZ2.

INTERPRETATION DES RESULTATS

Concernant l'interprétation des résultats, il a été retenu :

- **Concernant les sols :**

- La pollution concentrée en plomb au droit du sondage ST1 entre 3 et 4 m de profondeur identifiée lors du diagnostic initial n'a pas été retrouvée.

De plus, celle-ci a été considérée plutôt comme un spot de contamination **en lien avec des remblais** ;

- La contamination marquée en HCT C10-C40 au droit du sondage ST5 entre 0 et 1 m de profondeur identifiée lors du diagnostic initial **n'a pas été retrouvée** ;

- **Concernant les eaux souterraines :**

- La présence d'une contamination en HCT C5-C40, en HAP, en CAV – BTEX et en COHV pour l'échantillon PZ2 ;
- La présence d'une contamination en COHV pour l'échantillon PZ1, dont la teneur est **10 fois plus importante** que celle-ci identifiée lors du diagnostic initial ;

- **Concernant les gaz du sol :**

- Les teneurs identifiées dans les gaz du sol lors de la troisième campagne de prélèvements sont **globalement moins importantes** que celles identifiées lors de la première campagne de prélèvements ;
- Les contaminations en COHV mises en évidence au droit de PGI sont plutôt attribuables aux anciennes sources de pollution en COHV situées sur la parcelle en limite nord-est du terrain d'étude.

PRECONISATIONS

Il est recommandé de prévoir la réalisation d'une Analyse des Risques Résiduelles afin de vérifier la compatibilité entre les usages projetés et les concentrations résiduelles sur site par une méthode calculatoire.

Si non-compatible à l'issue de l'ARR, prévoir la réalisation d'un Plan de Gestion (PG) afin de définir des mesures constructives.

Il est important de préciser que dans le cadre de la vente, SADEV94 doit la réalisation d'une Analyse des Risques Résiduels, ainsi que la mise en compatibilité du site avec l'usage futur.

ANNEXE N°12 : CHARTE DE GESTION D'UN CHANTIER VERT

34 pages



Charte de gestion d'un chantier vert

Sommaire

1	Objet et enjeu de la charte « chantier vert »	5
1.1	Objet du document	5
1.2	Enjeu de la démarche « Chantier vert »	5
2	Rôles et responsabilités des intervenants	6
2.1	Référent QEB (Qualité Environnementale du bâtiment)	6
2.2	Entreprise Générale / Lot gros oeuvre	6
2.3	Responsable Environnement du Chantier (REC)	7
2.4	Responsables Environnement de chaque Entreprise (REE)	8
3	Organisation du chantier faibles nuisances	9
3.1	Plan d'Installation de Chantier (PIC)	9
3.2	Délimitation et identification des zones	9
3.2.1	Aires de stockage des matériaux	9
3.2.2	Aires de tri avec les différentes bennes	9
3.2.3	Aires de centrale à béton (lorsqu'il y a une centrale dans le projet)	10
3.2.4	Aires de préfabrifications	10
3.3	Maîtrise des consommations en énergie et en eau du chantier et la base vie	10
3.3.1	Consommations énergétiques	10
3.3.2	Consommation en eau	11
3.3.3	Suivi des émissions CO2 liées au transport	11
3.3.4	Provenance du bois	11
4	Exigences BREEAM	12
4.1	Accès sécurisés et adaptés	12
4.2	Nuisances faites au voisinage	13
4.3	Réduction de l'impact environnemental	14
4.4	Environnement de travail	15
5	Information, Sensibilisation et Documentation	16
5.1	Information aux riverains	16
5.2	Livret d'accueil	16
5.3	1/4h environnement	16
5.4	Plan d'Assurance Environnement	17
5.5	Tableau de bord	17
5.6	Réunions mensuelles QEB	17
6	Gestion des déchets de chantier	18
6.1	Objectifs	18
6.2	Rédaction du SOGED	18
6.3	Sélection du/des prestataires déchets	18
6.4	Réduction des déchets à la source	19
6.5	Tri et gestion des déchets	20
6.6	Enlèvement et valorisation des déchets	22
7	Limitation des nuisances et pollutions	23
7.1	Limiter les nuisances acoustiques	23
7.2	Limiter la pollution visuelle	24
7.3	Limiter les nuisances dues au trafic	24
7.4	Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives	24
7.5	Limiter la pollution des eaux et du sol	25
7.6	Limiter les nuisances sur la biodiversité	26
8	Propreté sur le chantier	27
8.1	Le poste de travail	27
8.1.1	Les travaux qui génèrent des éclats et gravats	27
8.1.2	Les travaux qui génèrent de la sciure et/ou des copeaux	27
8.1.3	Les travaux qui génèrent des déchets qui durcissent	27
8.1.4	Les travaux qui réalisent des découpes de béton ou d'enrober	27
8.1.5	Les travaux qui réalisent des démolitions ou curage en l'étage	28
8.1.6	Les travaux qui génèrent des flammes et étincelles	28
8.1.7	Les travaux qui génèrent des projections d'eau	28
8.1.8	Les travaux qui gèrent des "petits" déchets non putrescibles	28
8.2	Le nettoyage	28
8.2.1	Le nettoyage journalier par chaque entreprise	28

8.2.2	Le nettoyage de parachèvement	28
8.2.3	Le nettoyage de fin de construction	29
8.2.4	Le nettoyage avant réception	29
8.2.5	Le nettoyage après les levées de réserves	29
8.2.6	Le nettoyage à gris de la zone laboratoire	29
8.2.7	Le nettoyage à blanc de la zone laboratoire	29
8.2.8	Constats de défaillance	29
9	Engagement contractuel	30
Annexes		31
Attestation de remise du livret d'accueil et de sensibilisation		32
Signature charte		32
Attestation entreprise		32
Pictogrammes des déchets		33
Déchets non dangereux, inertes		33
Déchets non dangereux, non inertes (DIB)		33
Déchets dangereux		34
Filières spécifiques		34

1 Objet et enjeu de la charte « chantier vert »

1.1 Objet du document

La présente charte est un **document contractuel** en annexe des pièces marchés qui définit les conditions d'exécution des travaux de construction, la description des prestations à fournir et les obligations des différentes entreprises intervenantes en matière de :

- Organisation générale du chantier
- Information et sensibilisation
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Limitation des nuisances et pollutions
- Propreté du chantier
- Sécurité sur le chantier

Les prescriptions qui y sont formulées s'imposent aux titulaires des marchés comme à leurs cotraitants et sous-traitants.

Son non-respect entraîne des pénalités selon les modalités décrites dans le CCAP.

1.2 Enjeu de la démarche « Chantier vert »

L'enjeu de la charte « Chantier Vert » est la concrétisation d'un projet respectueux de l'environnement et des hommes sur et autour du chantier, alignés avec les engagements en matière de Qualité Environnementale pris par la maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

Cela se traduit en limitant les nuisances environnementales tant vers l'environnement physique du site (air, eau, sol) que vers le voisinage du chantier, ainsi que vers le personnel du chantier.

Elle repose sur **l'engagement des entreprises** attributaires d'un marché de travaux, et sur un management de projet tourné vers la sensibilisation et la coordination des différentes actions en la matière.

2 Rôles et responsabilités des intervenants

2.1 Référent QEB (Qualité Environnementale du bâtiment)

Un **Référent QEB**, désigné au sein du Pôle Environnement de Patriarche, assiste le Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du respect des exigences environnementales exprimées dans la présente charte.

De façon générale, le référent QEB est le garant de la bonne application et déclinaison des principes de la charte. Il est l'interlocuteur de référence du Responsable Environnement du Chantier (REC) et de l'ensemble des Responsables Environnement Entreprise (REE). Il intervient en spécialiste de la qualité environnementale, répond aux questionnements du REC, assure les actions de communications et réalise le retour d'expérience QEB du chantier avec les entreprises.

Ses missions sont :

- Expliquer les enjeux du chantier à faible impact aux entreprises
- Définir avec le REC la formation qui sera effectuée auprès des ouvriers
- Définir avec le MOA la campagne d'information des riverains et des modes de communication (affiches, bulletin, boî de réclamation, boîte de suggestion)
- Contrôler les rapports et bilans déchets fournis par le REC
- Vérifier la bonne gestion des bordereaux
- Examiner les éventuels dysfonctionnements et les actions correctives à mettre en place en accord avec le MOE et le REC
- Réaliser des revues mensuelles avec le REC et les REE de chaque entreprise afin d'échanger sur l'application de la présente charte, suivi de compte-rendu
- Il contribue à la rédaction du livret d'accueil, qui sera distribué par le pôle Travaux de Patriarche (voir détail au chapitre 5.2). Ce document est élaboré en phase préparation du chantier, il présente les méthodes, les moyens de contrôle et les actions mises en œuvre pour s'assurer de la qualité environnementale sur le chantier, en limitant les impacts et risques de pollution, conformément aux dispositions de la présente charte.
- Le référent QEB en lien avec le représentant du pôle Travaux de Patriarche doit également sensibiliser le personnel de chantier aux enjeux du chantier faibles nuisances

2.2 Entreprise Générale / Lot gros oeuvre

Autumn / L'entreprise générale / lot gros oeuvre a à sa charge la gestion du chantier vert faibles nuisances sur cette opération, et désignera en interne un Responsable Environnement du Chantier (REC) unique présent pour toute la durée du chantier (voir chapitre suivant).

L'entreprise générale est responsable de la production et diffusion du livret d'accueil à destination des compagnons (voir détail au chapitre 5.2). Ce document est élaboré en phase préparation du chantier, et soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tous travaux. Ce document succinct présente les méthodes, les moyens de contrôle et les actions mises en œuvre pour s'assurer de la qualité environnementale sur le chantier, en limitant les impacts et risques de pollution, conformément aux dispositions de la présente charte.

L'entreprise générale doit également sensibiliser le personnel de chantier aux enjeux du chantier faibles nuisances

En cas de défaillance, l'entreprise générale / lot gros oeuvre devra remonter les écarts à l'entreprise concernée pour un traitement rapide.

Elle signalera au maître d'œuvre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

2.3 Responsable Environnement du Chantier (REC)

Désigné au sein de l'entreprise générale / du lot gros œuvre, le **Responsable Environnement du Chantier (REC)** est l'interlocuteur privilégié du référent QEB, et devra se rendre disponible lors des visites de celui-ci sur le chantier.

En phase préparation de chantier, le REC doit assurer les missions suivantes :

- Rédiger le SOGED (« Schémas d'Organisation, de Gestion et d'Elimination des Déchets »)
- Veiller à la cohérence entre les PAE (Plan d'Assurance Environnement) des éventuels sous-traitants, avec le SOGED du chantier ;
- Réaliser le PIC (« Plan d'Installation de Chantier ») ;
- Concevoir et assurer la reproduction du livret d'accueil de chantier vert ;
- Durant le chantier, sa mission comprend :
- Mettre à jour le Plan d'Installation de chantier affiché dans la base vie ;
- S'assurer du respect de la Charte à tous les stades de l'avancement du chantier ;
- Préparer et animer des 1/4h environnement avec les compagnons sur le sujet de la Qualité Environnementale du chantier (1 fois par mois minimum) ;
- Consigner et s'assurer qu'un traitement efficace est apporté à tout écart relevé (pollutions diverses, manquement, incident environnemental...). A formaliser via une « Fiche incident Environnement »
- Assurer un traitement adapté des remarques venant de l'extérieur (plaintes des riverains en particulier).
- Mettre en place une logistique de tri, par une signalisation appropriée visible pendant toute la durée du chantier ;
- Mettre en place un suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations ;
- Rechercher des filières permettant un maximum de valorisation et de recyclage des déchets collectés sur le chantier ;
- Gérer les déchets sur le site (collecte, contrôle, tri et évacuation) ;
- Prévoir le bâchage des camions d'évacuation des déchets ;
- Collecter les bordereaux de suivi des déchets et leur transmission au Référent QEB avec un bilan mensuel sur la gestion des déchets et toute facture (émise ou payée) relative à la gestion des déchets ;
- Relever mensuellement les consommations d'eau et d'électricité du chantier et de la base vie (mise en place de compteurs et sous-compteurs) et les transmettre mensuellement au Référent QEB
- Mettre en place la zone de lavage des engins de chantier ;
- Mettre à disposition les kits de dépollution et leur maintenance ;
- Tenir à jour un tableau de bord du chantier à faibles nuisances (voir description chapitre 5.5); Dans ce tableau de bord figurera le suivi de la gestion des déchets (quantités et volumes produits par type de déchets, dates d'enlèvement correspondantes, incidents de tri signalés), ainsi qu'en annexe, les bordereaux d'enlèvement des déchets dûment complétés. Le tableau de bord fait l'objet de notes de synthèse écrites transmises une fois par mois au Référent QEB.
- Assurer la mise en place des demandes liées à la Checklist A1 de la certification BREEAM

En fin de chantier, le REC fournit un bilan global chantier vert, comprenant :

- Les volumes de déchets traités par type de déchets et leur destination ;
- La quantité de rotations de camions, de bennes ou de tout autre contenant par type de déchet et la fréquence de rotations rapportée sur le planning d'exécution ;
- Le taux de déchets valorisés par type (exprimé en % de la masse totale) et le coût total d'élimination ou de valorisation ;
- Un bilan sur les consommations du chantier en eau et électricité.

2.4 Responsables Environnement de chaque Entreprise (REE)

Chaque entreprise travaillant sur le chantier est réputée avoir pris connaissance de la présente charte. Elle désignera dès la phase de préparation de chantier son **Responsable Environnement Entreprise (REE)**, sensibilisé aux aspects environnementaux des chantiers, faisant l'intermédiaire entre le Référent QEB de la maîtrise d'œuvre et les ouvriers de son entreprise

L'entreprise doit s'assurer que tout nouvel intervenant soit bien informé vis-à-vis du respect des exigences et de l'organisation du chantier propre.

Le Responsable Environnement des Entreprises (REE) assurent les missions suivantes :

- S'assurer du bon respect des exigences de la charte de chantier vert de son marché et de son corps d'état.
- Former le personnel de l'entreprise et ses sous-traitants intervenant sur le site sur les différentes thématiques de la charte
- Distribuer le livret d'accueil aux compagnons
- Rédiger le PAE (plan d'assurance environnement) de son entreprise
- Réaliser le suivi mensuel des consommations de carburant de engins utilisés sur le chantier par son entreprise
- Réaliser le suivi mensuel des livraisons reçues par son entreprise sur le chantier
- Participer aux réunions périodiques environnement durant leur intervention sur le chantier (bilan de chantier, interconnexion de prestations techniques, points sensibles)
- Recueillir et transmettre les FDS (Fiche de sécurité) et FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) à la MOE pour une utilisation non dangereuse des produits
- Appliquer le SOGED, recueillir les prévisions de l'entreprise en matière de déchets

3 Organisation du chantier faibles nuisances

3.1 Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Un Plan d'Installation de Chantier (PIC) réalisé par le Responsable Environnement du Chantier sera affiché dans la base vie et à l'entrée du chantier. Les entreprises prendront connaissance de ce plan et de ses mises à jour.

Le PIC définira les différentes zones, à savoir :

- Les aires de stockage des matériaux,
- La zone de tri avec les différentes bennes,
- Les aires de centrale à béton et rinçage des toupies
- Les aires de préfabrifications
- La clôture du chantier,
- La voirie du chantier,
- Les zones de propreté autour du bâtiment,
- La base vie,
- Les parkings,
- La zone de lavage des roues,
- Les branchements aux réseaux.
- Les zones à caractère écologique à protéger si présentes
- La zone fumeurs (équipé de poubelles spécifiques)
- L'emplacement des kits anti-pollution
- Les arbres à protéger sur le chantier

Le PIC sera remis à jour à chaque phase du chantier et autant que nécessaire et affiché A0 en salle de réunion de chantier par le REC.

3.2 Délimitation et identification des zones

3.2.1 AIRES DE STOCKAGE DES MATERIAUX

- Délimiter de manière visible les aires de stockage
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Tous les produits polluants (ex : huiles de décoffrage, essence, etc...), stockés sur un bac de rétention étanche purgé aussi souvent que nécessaire
- Aire de stockage nettoyée chaque semaine par le titulaire du Lot Gros-œuvre
- Interdit : Stockage en dehors de ces zones parfaitement identifiées

3.2.2 AIRES DE TRI AVEC LES DIFFERENTES BENNES

- Délimiter de manière visible les aires de tri
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Si aire de tri visible depuis l'extérieur du Chantier, clôture avec géotextile
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Pour le tri des déchets, identification des différentes bennes avec des affichages clairs
- Afin que le tri soit réalisé correctement, il y aura les bennes suivantes selon les phases du chantier :
 - Benne DIB.
 - Bennes pour métaux.
 - Bennes pour le bois.
 - Benne pour les papiers et cartons.
 - Bennes pour les gravats.
 - Benne spécifique pour le plâtre (si pertinent).
 - Conteneur pour déchets dangereux si existant
- Le week-end et le soir : fermer les bennes contenant des matériaux légers (plastiques d'emballages par exemple) par une bâche pour éviter que ceux-ci s'envolent.
- Aire de tri nettoyée chaque semaine par le titulaire du Lot Gros-œuvre.

- Interdit : Mise en tas des déchets et gravats / Brûlage des matériaux sur site.
- Prévoir le tri des déchets dans la base-vie.

3.2.3 AIRES DE CENTRALE A BETON (LORSQU'IL Y A UNE CENTRALE DANS LE PROJET)

- Délimiter de manière visible les aires de centrale à béton
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Centrales équipées obligatoirement d'un filtre anti-poussière
- Délimitation de manière physique des zones de stockage du sable et du gravier
- Les eaux de fabrication décantées seront, dans la mesure du possible, réutilisées pour la fabrication de béton frais. Les résidus de décantation non-réutilisés en fabrication, seront filtrés dans de big bag et durcis avant d'être placés dans la benne à déchets inertes.
- Réalisation d'un bac de décantation purgé aussi souvent que nécessaire
- Aire nettoyée quotidiennement par le titulaire du Lot Gros-œuvre
- Interdit : Mise en tas non délimitée des matériaux
- Le chantier sera équipé de bacs de décantation pour le lavage des bennes à béton, des bétonnières et de la goulotte du camion béton. L'eau clarifiée après décantation sera réutilisée. Les eaux de laitance décantées ont un pH extrêmement basique et en cas de rejet, elles auront été traitées par injection de CO2 afin d'abaisser leur pH.

3.2.4 AIRES DE PREFABRICATIONS

- Délimiter de manière visible les aires de préfabrication
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Aire nettoyée quotidiennement par le titulaire du Lot Gros-œuvre

3.3 Maitrise des consommations en énergie et en eau du chantier et la base vie

Dans le cadre du chantier, les entreprises devront réduire leur consommation d'eau et d'énergie en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations et à travers des actions de sensibilisation des ouvriers.

3.3.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les dispositifs d'économie d'énergie suivants seront mis en place :

- Au moins 2 compteurs Chantier et Base-vie seront installés
- Un suivi mensuel de la consommation d'électricité du chantier et de la base vie sera réalisé par le REC
 - Eclairage basse-consommation type LED
 - Horloges de programmation pour l'éclairage, avec une coupure générale du chantier en dehors des horaires de travail (soirs et weekend)
 - Minuteries pour les luminaires des sanitaires et des vestiaires
 - Horloges de programmation pour le chauffage (la base vie ne sera chauffée qu'en période d'occupation),
 - Ferme-portes,
- Sonde de présence pour l'éclairage des bungalows
- Positionnement des baraquements préférablement dans les zones ombragées afin de limiter l'utilisation des climatiseurs ;

3.3.2 CONSOMMATION EN EAU

Les dispositifs d'économie d'eau suivants seront mis en place :

- Au moins 2 compteurs d'eau Chantier et Base-vie seront installés
- Un suivi mensuel des consommations d'eau du chantier et de la base vie sera réalisé par le REC afin de contrôler s'il y a des fuites.
- La facture sera établie au compte prorata.
- Une fiche « incident » en cas de fuite sera établie et la cause sera recherchée et réparée à charge de l'entreprise défaillante.
- Vannes d'arrêt sur horloge (coupure générale soir et week-end).
- Robinets temporisés.
- Limiteur de débits pour douche (6L/min) et lavabos (3L/min)
- Isolations des conduites extérieures.
- Utilisation de nettoyeurs haute pression sur les aires de lavage afin de limiter les consommations d'eau.

3.3.3 SUIVI DES EMISSIONS CO2 LIEES AU TRANSPORT

Chaque entreprise devra fournir un suivi mensuel des livraisons reçues sur chantier, comprenant le nom du fournisseur, son adresse, les km parcourus et le nombre de livraison.

3.3.4 PROVENANCE DU BOIS

Dans le cadre de l'opération, il est demandé que l'intégralité du bois d'œuvre et des produits utilisant du bois employé au cours du processus de construction du projet dispose d'une certification PEFC ou FSC.

4 Exigences BREEAM

La Checklist A1 du référentiel BREEAM comprend 4 grands thèmes : « accès sécurisés et adaptés », « Nuisances faites au voisinage », « Réduction de l'impact environnemental » et « Environnement de travail ». Pour chacun de ces thèmes, le référentiel propose une liste d'exigences, et au moins 6 d'entre elles doivent être respectées pour chaque thème. Les exigences retenues sont reprises dans les tableaux thématiques ci-dessous.

4.1 Accès sécurisés et adaptés

Réf.	Exigences à respecter	Preuves à fournir	Qui le fait en cas de lots séparés
3.1.1	Sécuriser l'accès au Site. Cela doit inclure au minimum : - Un parking à proximité du chantier, - Assurer le bon éclairage, des clôtures adaptés et des surfaces planes, - Des accès au Site propres et non boueux, - Les échafaudages doivent être bien éclairés et entretenus ;	A mettre en œuvre	
	Accès au site appropriés. Cela doit inclure au minimum : Cheminements clairement signalisés et protégés.		
3.1.2	Cheminements suffisamment larges pour les PMR. Accessibilité à l'ensemble du site aux malvoyants ou malentendants. Signalisation de tous les risques à l'entrée du site.	A mettre en œuvre	
3.1.3	Indiquer clairement l'entrée du Site et les sorties pour les visiteurs et les livraisons.	A mettre en œuvre	
3.1.4	Indiquer clairement la réception ou tous les visiteurs sont accompagnés	A mettre en œuvre	
3.1.5	Placer la boîte aux lettres sur le trottoir pour éviter au facteur de pénétrer sur le chantier.	A mettre en œuvre	
3.1.6	Lorsqu'il y a une minorité étrangère qui ne parle pas le français, les informations sont retranscrites dans leurs langues maternelles.	Extrait des registres du personnel + support d'information traduits + à mettre en œuvre	
3.1.7	Tous les noms des rues sont visibles. S'ils sont masqués, mettre en place un panneau de remplacement.	A mettre en œuvre	
3.1.8	Si le site se trouve dans une zone de fort trafic, il doit avoir un point de livraison à l'écart du site, les livraisons peuvent être réalisées dans véhicules plus petits afin d'éviter de perturber le trafic.	A mettre en œuvre	

4.2 Nuisances faites au voisinage

Réf.	Exigences à respecter	Preuves à fournir	Qui le fait en cas de lots séparés
3.2.1	Transmettre une lettre de présentation de l'opération aux voisins au début des travaux. Rédiger une lettre d'engagement et remercier les voisins pour leur compréhension et leur indulgence à la fin du chantier. Prévoir un formulaire de remarques.	Copie des lettres + liste de diffusion	MOA
3.2.2	Restriction des horaires de travail et adaptation des phases bruyantes en fonction de la sensibilité des voisins, notamment si le site est proche des maisons, écoles, hôpital, centre-ville, centre commercial...	Copie des lettres d'intention	
3.2.3	Les palissades sont sécurisées, propres et intégrées à l'environnement : - La couleur de la palissade s'intègre bien dans son environnement immédiat ; - Les zones du chantier visibles par le public sont propres et bien rangées.	A mettre en œuvre	
3.2.4	Tenir un registre de remarques et consigner la preuve que ces remarques sont prises en compte immédiatement.	Registre des remarques	
3.2.5	Mettre en œuvre un panneau de chantier pour l'information des riverains. Il précisera la nature des travaux, le contact des entreprises et le calendrier de l'opération.	A mettre en œuvre	
3.2.6	L'éclairage du site n'occasionne pas de nuisances pour les riverains	Justificatif de la mise en place des protections ou de la non-applicabilité	
3.2.7	Prévoir dans les bases-vies : - Des douches et sanitaires ; - Des casiers ; - Une cantine. Mettre en place des poses échelonnées entre les équipes.	A mettre en œuvre	
3.2.8	Limiter le volume sonore de la radio des ouvriers.	Livret d'accueil	

4.3 Réduction de l'impact environnemental

Réf.	Exigences à respecter	Preuves à fournir	Qui le fait en cas de lots séparés
3.3.1	Mettre en place des restrictions en termes de pollution lumineuse et tous les éclairages sont directionnels et non-polluants. S'il existe une politique environnementale spécifique au chantier qui place des restrictions en termes d'éclairage, ce point peut être accordé.	A mettre en œuvre	
3.3.2	Mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie lors du chantier, comme par exemple : - Un éclairage basse consommation ; - La coupure des équipements hors utilisation ; - Des thermostats ; - Des minuteurs ; - Des contacts de feuillure ; - Le choix d'équipements performants. Si, lors du chantier, il y a une politique environnementale spécifique sur ce point, le point peut être accordé.	A mettre en œuvre	
3.3.3	Mettre en place une stratégie visant la limitation des impacts environnementaux du chantier. Elle devra comprendre à minima une identification des risques et la procédure à mettre en œuvre pour limiter ces risques.	A mettre en œuvre	
3.3.4	Mettre en place des mesures d'économie d'eau lors du chantier. Si lors du chantier, il y a une politique environnementale spécifique sur ce point, le point peut être accordé.	A mettre en œuvre	
3.3.5	Prise en considération de sources alternatives d'énergie (énergie renouvelable)	A mettre en œuvre	
3.3.6	Mettre à disposition sur le chantier un kit de dépollution, contenant des absorbants d'origine minérale et/ou végétale, permettant d'absorber tous types de liquides ou d'hydrocarbures, susceptibles de contaminer les cours d'eau et/ou réseaux en cas de pollution accidentelle.	A mettre en œuvre	
3.3.7	Mettre en place des puisards en cas de ruissellement d'eau important. S'il existe une politique environnementale spécifique au chantier qui indique comment le ruissellement d'eau important sera minimisé et géré sur le chantier, ce point peut être accordé	A mettre en œuvre	
3.3.8	Assurer le bon stockage des matériaux et équipements, sécurisé et à l'abri des intempéries. Prévoir de l'espace pour stocker les futurs matériaux	A mettre en œuvre	

4.4 Environnement de travail

Réf.	Exigences à respecter	Preuves à fournir	Qui le fait en cas de lots séparés
3.4.1	Mettre en place sur le Site des commodités adaptées aux travailleurs et aux visiteurs, dont au minimum: - Des sanitaires hommes, femmes et PMR séparés ; - Des douches et des vestiaires ; - Des casiers dans un séchoir ; - Une zone séparée dédiée aux fumeurs.	A mettre en œuvre	
3.4.2	Entretenir régulièrement : - Les zones autour de la cantine, les bureaux et bennes ; - Les espaces de détente ; - Les zones fumeurs.	A mettre en œuvre	
3.4.3	Les zones privées ou avec un impact visuel pour les passants sont masquées à la vue (réfectoire, vestiaire, toilettes, espace fumeur)	A mettre en œuvre	
3.4.4	Fournir des Equipements de Protection Individuels (EPI) propres aux visiteurs.	A mettre en œuvre	
3.4.5	Etablir des procédures de santé et de sécurité (PPSPS) pour les thèmes suivants : - Une formation à tous les ouvriers (y compris les étrangers) pour comprendre les bonnes pratiques de santé et de sécurité et les informations affichées ; - Les risques d'exposition au soleil ; - L'identification des ouvriers ; chaque membre du personnel doit être muni de sa carte professionnelle avec photo - tous les ouvriers doivent reporter les incidents qui ont lieu sur le chantier ; S'assurer qu'un nombre suffisant d'équipements de premiers secours est disponible sur le Site.	Feuille de présence ¼ d'heure environnement + PPSPS	
3.4.6	Indiquer sur un tableau d'affichage la localisation du commissariat et de l'hôpital les plus proches du chantier, au moins dans les endroits suivants : - La réception ; - La cantine ; - Le bureau du responsable.	Protocole de sécurité + A mettre en œuvre	
3.4.7	Une inspection par un inspecteur en santé et sécurité ou équivalent a eu lieu	A mettre en œuvre	
3.4.8	Protocole d'évacuation en cas d'urgence avec l'affichage des sorties d'urgence, et exercices d'évacuation réguliers pendant le chantier	A mettre en œuvre + protocole d'évacuation + rapport des exercices	

5 Information, Sensibilisation et Documentation

5.1 Information aux riverains

La bonne information des riverains du chantier sera réalisée via plusieurs initiatives, coordonnées par le Responsable Environnement du Chantier, en lien avec la MOA :

- Le « panneau riverains » placé sur le chantier propose aux riverains une adresse e-mail et un numéro vert destinés à recueillir leur demande. Il indiquera également l'avancement du chantier et le planning des phases bruyantes.
- Des « affichages pédagogiques » sont placés à l'extérieur du chantier pour indiquer les horaires du chantier, le calendrier prévisionnel, mise à jour régulière des phases de chantier susceptibles de générer des nuisances ponctuelles.
- Une boîte aux lettres pour recueillir les éventuelles doléances des riverains sera mise à disposition

Pour les chantiers de grande ampleur ou en site urbain le maître d'ouvrage devra organiser une réunion d'information, avant démarrage des travaux, afin de présenter le projet et expliquer aux riverains la démarche chantier vert. Tous les intervenants majeurs du projet devront être présents.

Les plaintes et doléances des riverains seront consignées par le Responsable Environnement du Chantier (REC) dans le carnet de doléances du chantier. En cas de plainte, des solutions seront étudiées en réunion de chantier afin de réduire les nuisances.

Une fiche pour chaque plainte sera créée pour avoir un suivi jusqu'à mise en œuvre de l'action corrective avec libération de la fiche une fois la nuisance éliminée. Des lettres préliminaires ont été ou seront envoyées à tous les voisins et un engagement est pris d'écrire aux voisins à la fin du contrat pour les remercier de leur patience et leur fournir le formulaire de commentaires.

5.2 Livret d'accueil

A son arrivée sur le chantier, chaque entreprise recevra, par le Moniteur Prévention, un livret d'accueil récapitulant l'ensemble des éléments du chantier en matière de sécurité et de prise en compte de l'environnement.

Il leur sera rappelé de manière pédagogique et succincte les différentes consignes en matière d'organisation du chantier, de propreté du chantier, de limitation des nuisances sur l'environnement, et d'évacuation et de tri des déchets. Les Responsables Environnement Entreprise (REE) devront signer une attestation indiquant qu'ils ont bien reçu le livret d'accueil et s'engage à le remettre à chaque membre de leur personnel (y compris intérimaire et sous-traitant).

Ce document sera élaboré avant tous travaux, en phase préparation du chantier et remis au Responsable QEB ainsi qu'au maître d'œuvre pour approbation.

Ci-après est présentée la liste des éléments devant figurer dans le livret d'accueil :

- Présentation de l'opération et du chantier
- Contexte du chantier : informations sur le quartier et les riverains
- Accès au chantier en voiture, en vélo et/ou en transport en commun
- Organigramme avec l'indication des coordonnées du Responsable Environnement Chantier
- Liste des entreprises, rôles et coordonnées
- Plan d'Installation de Chantier (cf. paragraphe 3.1 Plan d'Installation de Chantier (PIC))
- Règles de circulation à l'intérieur du chantier : vitesses, signification des panneaux, fonctionnement des livraisons, indication du gardien et des responsables logistiques
- Explication du principe de tri des déchets sur chantier et des règles à respecter (information sur les pictogrammes)
- Rappel des règles de propreté et d'hygiène à suivre (rangement, nettoyage de la zone de travail, etc.)
- Consignes pour la réduction des nuisances et des pollutions
- Consignes pour la réduction des consommations de ressources (eau, chauffage, éclairage, etc.)

5.3 1/4h environnement

Les compagnons recevront de courtes sensibilisations (environ 1 fois par mois) et des rappels par rapport aux retours sur la gestion du chantier à faibles nuisances.

5.4 Plan d'Assurance Environnement

Avant le début de son intervention sur chantier, chaque Responsable Environnement Entreprise (REE) devra rédiger un Plan d'Assurance Environnement dans lequel il explique et précise toutes les dispositions qui seront prises afin de respecter l'ensemble des exigences de la charte en matière de gestion des déchets, de limitation des consommations d'eau et d'énergie, de prévention et réduction des pollutions de l'eau, des sols et de l'air, de respect de la biodiversité et des riverains.

Ci-après est présentée la liste des éléments devant figurer dans le PAE :

- Rappel des objectifs environnementaux du projet qui concernent l'entreprise
- Informations sur l'entreprise et sa mission
- Précision des moyens mis en œuvre pour respecter la charte chantier :
 - Information et sensibilisation des équipes
 - Communication externe
 - Réduction des nuisances (visuelles, acoustiques, dues au trafic, olfactives, sur la biodiversité) et des pollutions (des sols, des eaux et de l'air)
 - Estimation des quantités de déchets produits par typologie
 - Maîtrise des ressources en eau et en énergie
 - Santé et sécurité des compagnons et des tiers
 - Gestion des situations d'urgence
 - Gestion des plaintes

Les informations contenues dans ce PAE devront faire l'objet de sensibilisations régulières au sein de chaque entreprise par le REE.

5.5 Tableau de bord

Le Responsable Environnement du Chantier (REC) tiendra un tableau de bord au format électronique (compatible excel), dans lequel figurera le suivi des consommations d'eau et électricité avec un relevé mensuel afin de pouvoir détecter d'éventuelles fuites, le suivi de la gestion des déchets (quantités et volumes produits par type de déchets, dates d'enlèvement correspondantes, incidents de tri signalés, valorisation des déchets par types et taux de valorisation global), ainsi qu'en annexe, les bordereaux d'enlèvement des déchets dûment complétés.

Ce tableau de bord contiendra de plus les incidents survenus sur le chantier, les plaintes riverains, les actions entreprises pour la protection de l'environnement.

Il est à compléter par le REC tout au long du chantier et à transmettre une fois par mois par email (fichier numérique type excel) au responsable QEB en préparation de la revue de la Qualité Environnementale de l'opération.

5.6 Réunions mensuelles QEB

Chaque mois, les Responsables Environnement Entreprise seront convoqués (en début de Réunion de Chantier ou à un autre moment), à une réunion sur le sujet exclusif de la tenue du **chantier vert**.

Le Responsable QEB fera le bilan du mois précédent en pointant les constats de défaillance. Ceux-ci seront actés au cours de ce rendez-vous. Les mesures compensatoires à mettre en place seront décidées. Les initiatives positives seront montrées en exemple. Ce rendez-vous fera l'objet d'un chapitre spécifique rédigé par le Responsable QEB dans le compte-rendu de chantier.

Mise en garde : Toute absence ou retard non justifié à ce rendez-vous peut entraîner l'application des pénalités prévues au marché.

6 Gestion des déchets de chantier

6.1 Objectifs

Ce chantier doit respecter les exigences de tri, traçabilité et de valorisation des déchets imposés par **la loi LTECV** (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et la certification BREEAM visée.

Il est notamment demandé un taux de valorisation minimum des déchets de l'opération de **70%** (matière ou énergétique).

Dans le cadre d'une opération de démolition certifiée BREEAM, il est demandé un taux de valorisation minimum de 70% (ou 95% si point exemplaire visé).

Dans le cadre d'une opération de construction certifiée BREEAM, il est demandé un taux de valorisation minimum de 60% (ou 85% si point exemplaire visé).

L'entreprise générale / le lot gros œuvre est responsable de l'atteinte de ces objectifs. Le Responsable Environnement du Chantier (REC) tient à jour le tableau des quantités des déchets et suit le taux de valorisation à mesure de l'avancement du chantier.

6.2 Rédaction du SOGED

Le Responsable Environnement du Chantier devra rédiger un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) au démarrage du chantier.

Le SOGED constitue le document de référence pour tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc....),
- Les centres de stockage, centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- L'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du Responsable QSE quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.
- Minimiser la production de déchets : objectif max 6t/100m²/chantier
- Valoriser les déchets dans une logique de proximité des filières et dans le respect de la hiérarchie préférentielle des modes de traitement (Réutilisation> Recyclable> Valorisation> Elimination)
- Estimer le poids des déchets produits pendant l'intervention pour chaque type de déchets : déchets dangereux, bois, métaux, emballage...
- Les actions mises en œuvre pour maximiser la valorisation des déchets produits et atteindre les objectifs
- La vérification et justification des autorisations d'exploiter des sociétés chargées de la gestion des déchets, et des autorisations de transport des déchets pour le prestataire dédié.

6.3 Sélection du/des prestataires déchets

L'entreprise générale / le lot gros œuvre, accompagnée du référent QEB, s'assurera que les prestataires déchets pressentis disposent bien de filières de valorisation des déchets permettant le respect des objectifs fixés. Pour ce faire, elle demandera préalablement à la signature du contrat les taux de valorisation des différentes typologies de déchets. Elle retiendra les filières d'enlèvement les plus satisfaisantes d'un point de vue technique, environnemental et économique, en privilégiant la proximité géographique des filières.

Dans la limite du possible une distance maximum pour la valorisation des déchets sera définie (idéalement 50 km). Pour savoir quel centre de valorisation est le plus proche, consultez le site de FFBâtiment.

Pour justifier du respect des objectifs en cours et à la fin du chantier, le Responsable Environnement du Chantier demandera que soit inscrit sur les bordereaux d'évacuation et de tri des déchets le taux de valorisation globale et matière.

Les prestataires déchets devront :

- Mettre à disposition des contenants pour le stockage des déchets non dangereux (bacs, bennes) et des déchets dangereux (caisses, fûts) ;
- Evacuer les déchets ;
- Les faire éliminer conformément à la réglementation ;
- Transmettre leur traçabilité (Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux et Bordereaux de Suivi de Déchets)

6.4 Réduction des déchets à la source

Afin de limiter la quantité des déchets produits sur le chantier, une attention particulière sera apportée à la qualité:

- Des plans d'exécution et à la synthèse.
- Des détails d'exécution.
- De l'estimation des quantités de matériaux commandées.
- De la réalisation des ouvrages.
- Préfabriquer certains éléments hors site.

Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets,
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Généraliser le calepinage pour éviter les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré,
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.
- Utiliser des boîtes de réservation réutilisable et 100% recyclable, au détriment de réservation en bois générant des déchets ; Les réservations en polystyrène sont proscrites.
- Utiliser des coffrages de joint de dilatation réutilisable, en remplacement de coffrages carton ;
- Utiliser des coffrages de dalle en résine qui sont réutilisables et 100% recyclables, afin de limiter les déchets de contre-plaqué.
- Interdit : la réalisation de réservations en polystyrène est proscrite, les entreprises utiliseront d'autres matériaux (carton, etc.)
- Se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets.
- Éviter les dommages des matériaux et produits fragiles : les stocker et manutentionner soigneusement, éviter leurs transports inutiles, réduire les durées de stockage.
- Respecter les travaux déjà réalisés.
- Mettre en place des accords avec les fournisseurs pour la récupération des emballages, des chutes, des contenants (pots, cartouches ...).
- Livrer sur palettes et conteneurs consignés.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.
- Rationalisation et mutualisation des livraisons
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Pendant la période de préparation de chantier, à partir du descriptif des travaux de chaque lot, **toutes les entreprises devront fournir leur estimation de volume et la quantité de déchets générés sur chantier**, au moment de la mise en œuvre **en poids et en volume** selon les familles et la nature **des déchets** (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Spéciaux).

Au niveau des fournisseurs, des demandes sur la réduction des déchets à la source seront faites pour optimiser ou supprimer les emballages des matériaux livrés, concernant Patriarche mais également ses sous-traitants.

6.5 Tri et gestion des déchets

Il sera mis en place par l'entreprise générale / le lot gros oeuvre une gestion différenciée des déchets de chantier avec tri et implantation différente des bennes entre la phase gros œuvre et celle des seconds œuvres et finitions.

Le tri sera également mis en place pour les déchets de la base vie. Les poubelles de tri devront être fournies par la commune/communauté d'agglomération et l'enlèvement sera assuré par cette dernière.

Les aires de stockages et de tri seront aménagées et clôturées pour recevoir les 6 bennes suivantes :

- 1 : Bennes DIB déchet industriel banal
- 2 : Bennes pour métaux
- 3 : Bennes pour le bois
- 4 : Bennes pour les papiers et cartons
- 5 : Bennes pour le gravats
- 6 : Conteneur déchets dangereux

Le type de déchets à déposer dans chaque benne sera facilement identifiable, par un affichage indiquant la catégorie de déchets ainsi que le pictogramme associé (voir plus de détail en annexe).



L'implantation des bennes les unes par rapport aux autres sera toujours la même afin que l'identification soit systématique pour les compagnons.

Une zone spécifique déchets spéciaux et dangereux sera également créée pour la collecte des pots de peinture, pots de colle, enduits ... Il sera également mis en place une zone de rétention et de décantation pour les laitances de béton et sera assurée la création de ces bacs spécifiques, ainsi que leurs gestions (enlèvement, acheminement pour traitement, nettoyage...). Une signalétique obligatoire et adaptée doit être présente sur ces bacs spécifiques.

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller. Les entreprises auront donc à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets sur l'aire de tri extérieure, avant évacuation par le présent titulaire.

NOTA IMPORTANT : Toutes les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à la zone de tri et leur tri dans les bennes adéquates.

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :

- Brûler les déchets sur le chantier (les feux de chantier sont interdits (loi du 13 juillet 1992)),
- Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages.
- Déverser des déchets dangereux liquides sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.
- Laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huile moteur, huiles de décoffrage,...).

Si les Entreprises ont des contrats de participation à une filière de recyclage propre à leur métier, ils joindront les certificats correspondants à leur offre.

Tout intervenant sur ce chantier, et ce quelle que soit la durée de son intervention, est tenu de respecter les règles de tri des déchets. Les pénalités correspondantes pourront être appliquées si un manquement est constaté.

Les entreprises suivront les dispositions suivantes relatives à la gestion des déchets :

- Déballage des matériaux à proximité de l'aire de tri sélectif du chantier pour éviter toute dispersion des déchets et favoriser la bonne gestion du tri ;
- Mise à disposition des matériaux au poste de travail par grutage et/ou monte matériaux pour les étages en fonction de l'avancement et de la configuration de la zone de travail ;
- Mise en place d'aires décentralisées pour la gestion des déchets au poste de travail (goulottes pour la récupération des déchets inertes, petits conteneurs pour les déchets de bois et ferrailles, poubelle pour déchets dangereux...) : regroupement par étage et/ou par zone de travail selon le besoin ;
- Définition d'une zone centrale de tri sélectif des déchets sur chantier (cf. projet de Plan d'Installation Chantier) avec un nombre de bennes adaptées au besoin de rotation et à la phase du chantier. Le PIC et ses mises à jour sont communiqués au prestataire de déchets pour faciliter l'enlèvement ;
- Identification des bennes de façon individuelle par panneau accrochée à la benne en question (logotype du type de déchet + texte) ;
- Vérification a minima hebdomadaire du contenu des bennes pour éviter tout refus ou déclassement par le prestataire ;
- Sensibilisation au tri sélectif des personnes travaillant sur le chantier lors de l'accueil et lors des 10 minutes chantier hebdomadaires ;
- Un affichage des documents relatifs à la gestion des déchets pourra compléter celui permettant d'identifier les contenants de tri. Il concerne notamment :
 - Les consignes de tri lorsque celui-ci pourra être mis en place sur le site
 - Les instructions « environnementales »
 - Etc.

Un tri sera également effectué sur la base vie du chantier comprenant à minima le tri du papier et des cartouches d'encre.

6.6 Enlèvement et valorisation des déchets

Le prestataire retenu garantira le taux de valorisations visés pour l'opération.

Les centres de collecte et de tri des déchets devront remettre au Responsable Environnement du Chantier (REC):

- Leur récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets
- Leur arrêté préfectoral d'exploitation
- Les attestations de valorisation de leurs centres d'élimination

Pour chaque benne enlevée, le REC collectera et consignera dans son tableau de bord:

- Le Bordereau de Suivi des Déchets
- Le bon de pesée
- L'attestation de valorisation et d'élimination finales pour 100% des filières

Le REC transmettra l'ensemble de ces documents ainsi que le tableau de suivi des déchets en format électronique (type excel) à minima 1 fois par mois au Responsable QEB.

Type de déchets	Type de valorisation
Béton armé Céramiques Terre cuite Pierre naturelle Brique + ciment Inerte mélangé en petite partie avec des déchets industriel spécial	Valorisation matière : Réutilisation après concassage des gravats inerts en sous-couches et de remblais
Inertes mélangés avec du plâtre	Valorisation si possible, sinon installation de stockage de Déchets Dangereux Valorisation si possible, sinon : ○ inerts mélangés avec moins de 10% de plâtre : installation déchets inerte ○ Inertes mélangés avec plus de 10% de plâtre : Installation Stockage Déchets Non Dangereux
Plaques de plâtre, doublage	Valorisation des chutes, renvoi dans les filières de fabrications
Bois non traité	Valorisation matière et énergétiques : ○ réemploi après broyage ○ Incinération
Bois traité ou reconstitué Menuiserie et fermeture bois	Valorisation énergétique
Métaux ferreux Métaux non ferreux	Valorisation matière : Réintroduction dans le cycle de fabrication
Verre simple	Valorisation matière : Recyclage
Produits de synthèse et plastique Caoutchouc Thermodurcissables Verre traité DIB mélangé Composant électriques Composant plomberie Composant plomberie à base de PVC Menuiserie et fermeture plastique Fibres colle synthétiques Fibres minérale naturelles	Valorisations si possibles, sinon tri +ISD adapté au type de déchet

Patriarche peut appliquer des pénalités aux Sous-traitants en cas de non-respect de ces consignes mises en place sur le chantier (ces pénalités sont prévues au CCAP du Marché de travaux conclu entre Patriarche et ses sous-traitants)

7 Limitation des nuisances et pollutions

L'enjeu de la démarche est de limiter les nuisances et pollutions au bénéfice du voisinage, des usagers, des ouvriers et de l'environnement naturel. C'est un engagement pris par tous (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, récupérateurs et éliminateurs de déchets) via la signature de cette charte .

Les objectifs de la réduction des nuisances sont les suivants :

- Limiter les nuisances acoustiques, dans et hors du chantier,
- Limiter la pollution visuelle,
- Limiter les nuisances dues au trafic,
- Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives,
- Limiter la pollution des eaux et du sol,
- Limiter les nuisances sur la biodiversité

7.1 Limiter les nuisances acoustiques

La réduction du bruit est un enjeu important de la Qualité Environnemental du Bâtiment. Le bruit de chantiers est une nuisance pour toutes les parties prenantes. Les entreprises doivent se conformer aux arrêtés municipaux et/ou préfectoraux.

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores doit être entreprises dès la phase de préparation de chantier afin, de pouvoir choisir au mieux le positionnement : des aires de stockage et des postes fixes bruyants. Il en est de même pour les choix constructifs afin de choisir des techniques permettant de limiter le niveau sonore.

Différentes actions seront menées pour éliminer ou limiter les gênes sonores tant pour les riverains que pour les compagnons travaillant sur le chantier :

- Sensibilisation du personnel de chantier sur les niveaux d'exposition auxquels ils sont confrontés et les impacts générés, tant pour eux-mêmes que pour l'environnement de proximité du chantier (riverains en particulier).
- Utilisation de matériel électrique au lieu de pneumatique (tels que les compresseurs électriques), éliminant de même l'utilisation de fuel polluant.
- Utilisation d'engins et de matériel respectant la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores.
- Utilisation de matériels insonorisés, de banches équipées d'écrous à clé au lieu d'écrous à ailettes
- Organisation des travaux en fonction des plages horaires d'approvisionnement et du cumul d'engins bruyants.
- Les entreprises devront justifier de la conformité des outils et engins vis-à-vis de la réglementation sur les émissions sonores des engins de chantier. Il est demandé aux entreprises d'insonoriser les appareils fixes (groupes électrogènes) Chaque entreprise devra veiller à ce que chaque compagnon porte ses protections individuelles contre le bruit.
- Les outils et engins devront être conformes à la réglementation sur les émissions sonore des engins de chantiers
- Les horaires du chantier et les limitations des travaux bruyants sont adaptés à la zone, notamment lorsque le chantier est situé à proximité de :
 - Maisons
 - Ecole
 - Hôpitaux
 - Sites industriels
 - Nœuds de connexion important de transport public
 - Centre-ville
 - Centre commerciaux
- Respecter le seuil maximal de 75 dB(A) en limite de chantier et 80 dB(A) à 10m des engins bruyants.

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être réalisés sur le chantier et / ou en périphérie de celui-ci pour contrôler les niveaux sonores générés par les activités de chantier.

Les entreprises doivent prendre en compte ces éventualités et déclarent accepter les arbitrages qui seront issus de ces mesures acoustiques et les règles qui seront imposées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

7.2 Limiter la pollution visuelle

La pollution visuelle du site est potentiellement générée par toutes les entreprises :

- La dégradation des abords,
- Les salissures sur la voie publique, les équipements urbains et les immeubles voisins,
- L'absence ou la dégradation des clôtures,
- Les déchets qui volent à l'intérieur et à l'extérieur du chantier.

L'entreprise met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire au maximum les pollutions visuelles dues à son intervention, en privilégiant ainsi :

- Nettoyage journalier des abords et accès au chantier,
- Palissades et clôtures entretenues (clôture opaque côté riverains),
- Couverture des bennes, à minima, à déchets dangereux, voire l'ensemble des bennes en cas de site fortement exposé au vent, afin d'éviter l'envol des déchets,
- L'éclairage de chantier ne devra pas nuire aux riverains et occupants, et pour cela sera programmé sur horloge afin de limiter l'éclairage nocturne hivernal pendant les travaux (hors éclairage de sécurité).

7.3 Limiter les nuisances dues au trafic

La circulation provoquée par le chantier accroît notamment la gêne des riverains. Les livraisons, les engins de chantier, les différents véhicules des intervenants posent des problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité surtout en site urbain et à certaines heures d'affluence. Les places de parkings habituelles des riverains peuvent être envahies, le manque de stationnement à l'extérieur du chantier peut porter préjudice aux équipements voisins.

Les nuisances dues au trafic seront étudiées en amont et les mesures adoptées porteront sur les axes suivants:

- Mise en place d'une signalisation spécifique afin d'indiquer les accès au chantier ;
- Organisation du chantier et des livraisons de sorte de ne pas perturber le trafic routier et celui des piétons (aménagement horaire des livraisons et plan de circulation) ;
- Gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site ...),
- Aménagement des stationnements des véhicules du personnel de chantier dans la mesure du possible dans l'emprise du chantier ;
- Aménagement d'une aire de nettoyage des roues des camions (aire de lavage des camions bétonnée et eaux de ruissellement dégrillées et décantées)

Les horaires d'ouverture du chantier et les éventuelles plages horaires de livraison autorisée seront définis au démarrage du chantier et affichés à l'entrée.

7.4 Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :

- Trafic des engins par temps sec,
- Remplissage des silos à ciment,
- Percement et découpe des matériaux,
- Chantier non nettoyé.
- Les odeurs sont aussi importantes et proviennent :
 - Du carburant des engins utilisés,
 - Des matériaux mis en œuvre (bitume, colles ...),
 - Des produits utilisés (solvants, huiles ...).

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- Arrosage des sols poussiéreux, (voir solution d'économie d'eau)
- Nettoyage journalier des voiries et du chantier,
- Aspiration des poussières,
- Réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier,
- L'entreprise chargée de la réalisation du plan d'installation de chantier veillera à installer les zones de stockage d'hydrocarbure et d'huile de décoffrage le plus loin possible des habitations voisines.
- Interdiction des brûlages,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les salissures liées au véhicules à l'extérieur du chantier (débourbeur, nettoyage au jet....)
- Précautions prises lors de la mise en œuvre sur le chantier de procédés utilisant des composés volatils (solvants, etc.).
- Une ventilation de l'air sera mise en place dans les locaux fermés utilisant des produits dégageant des vapeurs afin de garantir une bonne qualité d'air pour les ouvriers.
- Intégration de ces contraintes au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en Œuvre.

Enfin, les entreprises devront communiquer au responsable QEB les fiches de données sécurité (FDS) et de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) relatives à tous les produits choisis sur chantier, prouvant qu'ils ne contiennent pas de substances nocives pour la santé.

7.5 Limiter la pollution des eaux et du sol

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement. Il s'agit par exemple :

- De l'huile de décoffrage utilisées sur les banches à béton,
- Du carburant et lubrifiants utilisés pour les engins de chantier,
- Des laitances des bétons issues du lavage des bennes ou des centrales à béton,
- Des peintures, solvants, vernis et autres colles utilisées dans le second œuvre

Chaque intervenant signataire de la charte s'engage à respecter les règles suivantes :

- Huilage des banches stocké sur rétention ;
- Utilisation d'huile de décoffrage végétale / biodégradable avec un degré de biodégradabilité autour de 95% sous 30 jours ;
- Stockage sur rétention pour les produits potentiellement polluants et interdiction des produits dangereux ;
- Les fûts et nourrices contenant les différents fluides seront impérativement stockés dans des zones identifiées sur le plan d'installation de chantier et dans des cuves aériennes équipées de cuvette de rétention.
- Les entreprises assurent, elle mêmes, la collecte et le retraitement des divers fluides nécessaires aux on fonctionnement des engins de chantiers. Rejet interdit. Utilisation impératif huile de décoffrage végétale, le minéral est interdit.
- Prévenir responsable QEB en cas de pollution accidentelle.
- Un équipement est disponible en cas de déversement accidentel de carburant à proximité des zones à risque.
- Respect des prescriptions énoncées dans les fiches de données sécurité ;
- Étiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc. ...)
- Utilisation de produits de calfeutrement extérieur à base de latex ;
- Affichage des consignes de secours dans l'ensemble des baraquements comprenant les coordonnées de la DREAL ;
- Contrôle de l'étanchéité des bennes ;
- Les déchets de plâtre ou contenant du plâtre doivent absolument être stockés en installation de stockage en Déchets Non Dangereux ou recyclés si les déchets de plâtre sont propres. En effet, le lessivage des déchets de plâtre ou contenant du plâtre provoque des relargages de sulfate, à cause de sa grande solubilité, dans les nappes phréatiques et qu'une teneur en sulfate supérieure à 250mg/l rend l'eau impropre à la consommation.
- Aire de lavage pour les toupies et roues des camions avec système de filtration et récupération des eaux de lavage. Les résidus sont mis à la benne à gravats inertes ;
- Aire de nettoyage pour le petit matériel installé sur une surface étanche avec récupération des eaux de ruissèlement ;

- Mise en place pour le gros œuvre des bacs de rétention ou des installations fixes de lavage avec collecte des eaux usées pour le nettoyage des outils et bennes à bétons.
- L'aire de lavage des toupies à béton (signaler sur plan d'installation de chantier) est indiquée par des panneaux de signalisation et munies d'un système de collecte des eaux usées.
- Après une nuit de sédimentation, l'eau claire sera rejetée et le dépôt de béton extrait des cuves de décantation est jeté dans la benne à gravât inerte.
- Une attention sera accordée au ruissellement d'eau important, une installation de puisard sera prévue
- Si le chantier n'est pas relié au réseau communal d'eau usée, un dispositif autonome d'assainissement sera utilisé.
- Sont interdits :
 - Les rejets polluants dans les réseaux d'assainissement
 - Les dépôts sauvages
 - L'enfouissement des déchets

Ces mesures seront à mettre en œuvre par toutes les entreprises dès la préparation du chantier afin de réserver les surfaces suffisantes pour les aires de lavage des camions et engins de chantier, pour les aires de fabrication, pour le stockage des produits polluants. Les entreprises veilleront à maîtriser toute pollution accidentelle des sols et des eaux, notamment sur les aires de stockage des déchets.

Ces contraintes devront être intégrées à la définition commune du plan d'installation de chantier et feront l'objet d'une note justificative.

Le Responsable Environnement du Chantier doit mettre à disposition des intervenants sur chantier un kit de dépollution, ainsi que sa maintenance.

7.6 Limiter les nuisances sur la biodiversité

Au démarrage du chantier, sera organisé une sensibilisation et formation des intervenants à la gestion des déchets et de la protection écologiques du site conformément aux prescriptions de la charte. De même tout au long du chantier, les nouveaux intervenants arrivant sur le site devront suivre la formation.

Une stratégie de minimisation des impacts sur le plan environnemental sera réalisée et diffusée à tous les Responsables Environnement Entreprise.

De plus un enregistrement des actions prises pour protéger la biodiversité sera réalisé avec un contrôle de son efficacité.

Les prescriptions, non exhaustives et à adapter aux milieux, sont les suivantes :

- Enlever de façons systématiques les espèces exotiques envahissantes et surveiller les repousses
- Les arbres, plantes, parterres de fleur, haies, arbre et gazon doivent être protégés de la poussière et agressions mécaniques.
- Afin de limiter le dérangement et/ou production de la faune durant le chantier, la période d'intervention la moins sensible sera choisie selon les recommandations suivantes :
 - Fin de l'automne/ début de l'hiver pour l'enlèvement des espaces verts existants voués à être renouvelles
 - Hors printemps pour les travaux à proximité des espaces verts maintenus
 - Réaliser les plantations dès l'automne hors période de gel
 - Installer les nichoirs avant la période de nidifications (hiver)
 - Orienter les spots lumineux vers le sol

8 Propreté sur le chantier

La propreté du Chantier est un élément très important de sécurité et de productivité.

8.1 Le poste de travail

Certaines tâches facilement identifiables sont, de façon récurrente, génératrices de saleté, voire de détérioration des ouvrages environnants, et ce, quel que soit le Chantier et quelle que soit la qualité de l'Entreprise.

Dans le cadre de son engagement via la charte pour la gestion d'un chantier vert, il est demandé à l'Entreprise, non seulement un nettoyage assidu (objet du prochain chapitre), mais également, la mise en place de précautions particulières lors de l'exécution de ces tâches.

Ces précautions simples ne relevant que du bon sens, elles ne peuvent pas justifier de surcoût dans les prix unitaires des ouvrages concernés.

En fonction du type de nuisances générées par telle ou telle tâche, il est demandé à chaque ouvrier travaillant sur le chantier d'aménager son poste de travail de telle façon à limiter au maximum ces nuisances et éviter de ce fait les dommages collatéraux sur les ouvrages avoisinants.

8.1.1 LES TRAVAUX QUI GENERENT DES ECLATS ET GRAVATS

Exemple : Travaux de reprise et piquage de maçonnerie (Lot GROS-ŒUVRE) / Découpe de dalle en béton (Lot ETANCHEITE) / Travaux de découpe de bois de structure (Lot CHARPENTE)

- Ces postes de travail seront autant que possible installés à l'extérieur des bâtiments.
- Evacuation des déchets au fur et à mesure de l'avancement des travaux (au minimum deux fois par jour).
- En cas de production de gravats lourds (éclats de béton par exemple), protection des sols par panneau de contreplaqué pour éviter que la chute de ceux-ci ne dégrade le béton des dalles.

8.1.2 LES TRAVAUX QUI GENERENT DE LA SCIURE ET/OU DES COPEAUX

Exemple : Rabotage des portes (Lot MENUISERIE) / Découpe de parquet (Lot PARQUET) / Découpe de plinthes bois (Lot MENUISERIE)

- Utiliser obligatoirement du matériel de découpe avec sac d'aspiration intégrée.
- Protéger le sol sous l'établi par un polyane qui facilitera la récupération des copeaux.
- Utiliser obligatoirement un aspirateur pour l'enlèvement des déchets de sciure et copeaux (L'usage du balai est interdit).
- Interdit : Jeter par la fenêtre les résidus de sciure.

8.1.3 LES TRAVAUX QUI GENERENT DES DECHETS QUI DURCISSENT

Exemple : Ponçage des murs (Lot PEINTURE) / Préparation des mortiers et enduits (Lots GROS-ŒUVRE / CARRELAGE/PEINTURE)

- Protéger toutes les issues de la pièce dans laquelle se déroule les travaux par un polyane solidement attaché. Ainsi, la poussière restera cantonnée à la pièce en question.
- Aspirer les sols dès la fin des travaux d'une pièce avant d'intervenir dans la pièce suivante.
- Utiliser obligatoirement des ponceuses avec sac d'aspiration intégrée.
- Lors de la préparation de mortier ou enduit, poser le réceptacle dans lequel a lieu le malaxage sur un polyane qui facilitera la récupération de la poussière.
- Interdit : l'usage du balai pour nettoyer la poussière = seul l'aspirateur est autorisé.
- Interdit : secouer le polyane par la fenêtre pour le débarrasser des résidus de poussière.
- Interdit : faire des préparations d'enduit ou mortier dans des locaux achevés.

8.1.4 LES TRAVAUX QUI REALISENT DES DECOUPES DE BETON OU D'ENROBER

Travailler obligatoirement avec une tronçonneuse à jet d'eau et sur un support préalablement mouillé pour éviter au maximum la formation de poussière.

8.1.5 LES TRAVAUX QUI REALISENT DES DEMOLITIONS OU CURAGE EN L'ETAGE

L'entreprise devra impérativement utiliser des goulottes pour évacuer les gravats et autres matériaux.

8.1.6 LES TRAVAUX QUI GENERENT DES FLAMMES ET ETINCELLES

Exemple : Poste de soudure sur établi (Lot PLOMBERIE) / Poste de soudure extérieur (Lot ETANCHEITE)

- **S'éloigner** de tout ouvrage environnant même si cet ouvrage n'est pas terminé
- S'éloigner des fenêtres, si production d'éclat à forte température
- Si l'éloignement est impossible, protéger avec un matériau ignifuge les ouvrages risquant d'être endommagés par les flammes mais aussi par les projections incandescentes.
- Observer les ouvrages avoisinants aussi souvent que nécessaire pour ne pas aggraver une détérioration en répétant plusieurs fois la même erreur
- Interdit : Installer un poste à soudure dans une pièce dont les peintures ont été faites

8.1.7 LES TRAVAUX QUI GENERENT DES PROJECTIONS D'EAU

Exemple : Découpe de béton (Lot GROS-ŒUVRE)

Utiliser un aspirateur à eau en même temps que la réalisation des travaux pour ne pas laisser l'eau envahir les zones voisines

8.1.8 LES TRAVAUX QUI GERERENT DES "PETITS" DECHETS NON PUTRESCIBLES

Exemple : Dénudage de fils électriques (Lot ELECTRICITE) / Remplissage de joints à la pompe avec cartouches plastiques / Bourrage de joints mousse (Lot MENUISERIES EXTERIEURES)

Balayer les « petits » déchets à l'avancement des travaux avant qu'ils ne s'amoncellent et deviennent des « gros tas » de déchets

8.2 Le nettoyage

8.2.1 LE NETTOYAGE JOURNALIER PAR CHAQUE ENTREPRISE

- En application du Code du Travail, chaque Entreprise devra continuellement tenir propres les zones de travail, et devra, en conséquence, évacuer ses propres gravats et déchets dans les bennes ou containers. Les emballages, cartons, polyanes, etc... devront systématiquement être enlevés tous les soirs.
- Ce nettoyage sera réalisé journalièrement par chaque Entreprise dans la zone où elle intervient.
- En cas de défaillance constatée et aussi souvent que nécessaire, l'OPC/ le MOE donnera ordre à l'entreprise de gros œuvre ou l'entreprise de nettoyage d'effectuer le travail en lieu et place de l'entreprise et à sa charge.
- Dans le cas où l'entreprise défaillante ne pourrait pas être identifiée (mélange de gravats d'au moins deux origines), l'OPC donnera ordre aussi souvent que nécessaire à l'Entreprise Générale ou le lot gros œuvre ou l'entreprise de nettoyage d'effectuer le travail en lieu et place des entreprises défaillantes et à la charge du Compte-inter entreprise

8.2.2 LE NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

Certains nettoyages spécifiques dits de « parachèvement » cités ci-dessous, seront réalisés par les Entreprises concernées à leur frais :

- Après exécution des enduits (plâtre et ciment) dans les locaux concernés : Nettoyage à la charge des Lots GROS-ŒUVRE et CLOISONS
- Après exécution des revêtements de sol collés : Nettoyage à la charge du Lot REVETEMENT COLLE / RESINE
- Après réalisation des travaux de peinture : Nettoyage à la charge du Lot PEINTURE
- En cas de défaillance des entreprises concernées, un constat serait fait et un ordre d'exécution serait donné par la Maîtrise d'œuvre à l'Entreprise concernée dans les 24 heures qui suivraient ce constat. Les frais engagés seront payés par l'Entrepreneur défaillant.

8.2.3 LE NETTOYAGE DE FIN DE CONSTRUCTION

Ce Nettoyage est à la charge du Lot N° XX sous la Direction de l'OPC.

Il sera réalisé pendant la période des Opérations Préalables à la Réception avant le passage de la Maîtrise d'œuvre dans la zone concernée et en accord avec le calendrier de réception.

8.2.4 LE NETTOYAGE AVANT RECEPTION

- Surfaces extérieures : Nettoyage des surfaces par chaque Lot concerné.
- Surfaces intérieures : Nettoyage confié à une entreprise spécialisée par le Comité de Gestion du Compte Prorata, sous la Direction de l'OPC et avec son agrément. Il sera répété autant de fois qu'il faudra afin de livrer au client un Ouvrage parfaitement propre.

8.2.5 LE NETTOYAGE APRES LES LEVEES DE RESERVES

- Ces nettoyages seront réalisés par les Entreprises qui auront levé leurs réserves.
- S'il y avait défaillance des entreprises concernées, un constat serait fait et un ordre d'exécution serait donné par la Maîtrise d'œuvre à une entreprise spécialisée dans les 24 heures qui suivraient ce constat. Les frais engagés seront payés par l'entrepreneur défaillant.

8.2.6 LE NETTOYAGE A GRIS DE LA ZONE LABORATOIRE

- Nettoyage confié à une entreprise spécialisée choisie par Patriarche. Intervention après la levée des réserves dans la zone laboratoire et avant le démarrage des essais du lot CVC

8.2.7 LE NETTOYAGE A BLANC DE LA ZONE LABORATOIRE

- Nettoyage confié à une entreprise spécialisée choisie par Patriarche. Intervention dans la zone laboratoire à la fin des essais du lot CVC et avant le démarrage des qualifications du maître d'ouvrage

8.2.8 CONSTATS DE DEFAILLANCE

- Ils seront établis par l'OPC au cours des Réunions hebdomadaires
- Toute Entreprise qui faillirait à ses obligations en matière de Nettoyage se verrait appliquer automatiquement les retenues prévues au CCAP.

9 Engagement contractuel

La présente « Charte Chantier Vert » décrit les exigences et recommandations minimales à appliquer sur le projet XXXXX.

Ces exigences traduisent la volonté de Patriarche que cette réalisation soit menée avec un impact environnementale exemplaire qui créera un impact favorable dès le début de la construction du futur bâtiment sur ses avoisinants.

La « Charte Chantier Vert » est un engagement signé par tous les intervenants du Chantier de à respecter au minima les prescriptions de ce cahier.

La signature de cette charte et la nomination d'un Responsable Environnement Entreprise est un préalable obligatoire à la signature des marchés proprement dits.

Nom de votre Responsable Environnement Entreprise :

Fait en un seul original,

A

Le

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Signature(s) et Cachet(s) de l'(des) entrepreneur(s)

Pour l'Entreprise générale

Pour l'entreprise sous-traitante du lot

Patriarche

.....

Annexes

Attestation de remise du livret d'accueil et de sensibilisation

Signature charte

Je soussigné Employé de l'entreprise..... Lot
N°.....

Atteste avoir bien reçu le livret d'accueil, et certifie qu'il a bien lue et compris l'intégralité de la charte et s'engage à respecter les consignes consignées dans la charte pour la gestion d'un chantier vert.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... Le / /

Signature

Attestation entreprise

Je soussigné..... Conducteur de travaux de l'entrepriseLot
N°.....

Atteste que l'entreprise dispose en permanence sur le chantier du matériel minimum conformément au chapitre IV.2.D Le matériel. De la charte

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... Le / /

Signature

Pictogrammes des déchets

Déchets non dangereux, inertes



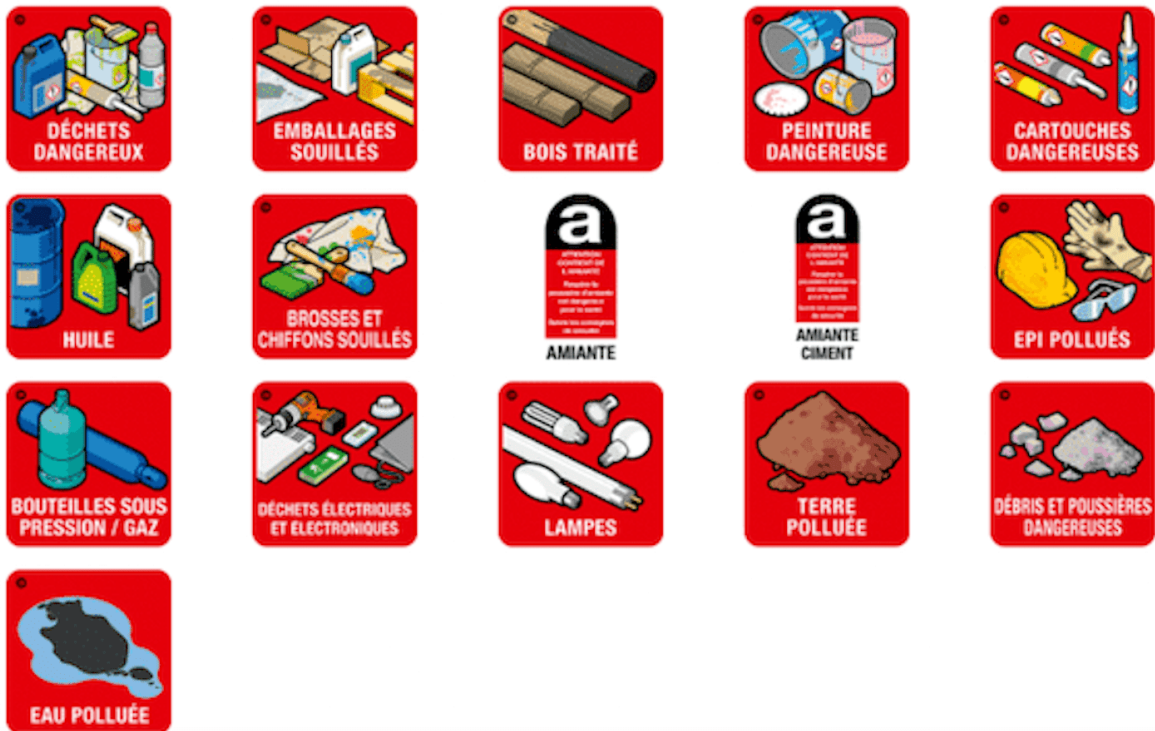
Non dangereux, ce sont les déchets les plus courants (~70%) dans le domaine du BTP. Il s'agit de déchets minéraux, non biodégradables : matériaux de terrassement, béton, tuiles, briques, verre, terre. Ces déchets ne se décomposent pas et n'entraînent pas de détérioration des autres matériaux stockés avec eux.

Déchets non dangereux, non inertes (DIB)



Aussi nommé Déchets Industriels Banals (DIB), il s'agit de déchets non dangereux, car non corrosifs, non explosifs : le bois, le plastique, les emballages, le plâtre, les métaux et les isolants.

Déchets dangereux



Ils contiennent des substances toxiques. C'est le cas, par exemple, de l'amiante, du plomb, de l'huile, du goudron, des piles... Le traitement de ces déchets demande une attention toute particulière (étiquetage, stockage dans des installations prévues à cet effet, tri séparé...).

Filières spécifiques



Déchets recyclables dans des filières spécifiques de traitements (composants électroniques, ampoules, verre etc...)